★ Année 1948. — N° 142 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 1er Décembre 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER , 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 255e SÉANCE

Séance du Mardi 30 Novembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
3. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commission.
4. — Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.
5. — Nomination de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.
6. — Vérification des pouvoirs (*suite*).
7. — Statut de la Ruhr.
Discussion d'interpellations.
MM. Billoux, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Legendre, le président, Caillavet, André Philip.
Renvoi de la suite du débat à la séance de jeudi matin.
8. — Propositions de la conférence des présidents : MM. Kriegel-Valrimont, le président. — Adoption.
9. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
10. — Règlement de l'ordre du jour.
11. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
12. — Dépôt de projets de loi.
13. — Dépôt d'une lettre rectificative à un projet de loi.
14. — Dépôt d'une proposition de loi.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 26 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Deixonne une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser des victimes de l'agression communiste contre la classe ouvrière.

La proposition sera imprimée sous le n° 5672, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à seize heures dix minutes.*)

— 3 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 novembre 1948 et de la deuxième séance du 25 novembre 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de la défense nationale: M. Pierre Teitgen (Ille-et-Vilaine);

2° De la commission des finances: M. Christiaens;

3° De la commission de l'intérieur: M. Ginestet;

4° De la commission de la production industrielle: M. Beugniez;

5° De la commission du suffrage universel: M. Ginestet;

6° De la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945: M. Jacques Chevalier (Alger);

7° De la commission de la réforme administrative: M. Lecourt.

— 4 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE JURES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice, instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée (session du 7 décembre 1948).

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 25 novembre 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, Mlle Dupuis, M. Duquesne, Mlle Lamblin, M. Orvoen et Mlle Prévert sont appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

— 5 —

NOMINATION DE JURES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice, instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée (session du 7 décembre 1948).

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 23 novembre, de la deuxième séance du 25 novembre et de la séance du 26 novembre 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, sont appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice:

MM. Aubame (Jean), Aujoulat, Bayrou (Maurice), Bèche (Emile), Bergasse, Bessac (Abel), Binot (Jean), Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Bouhey (Jean), Bouvier-O'Cottereau, Cadi, Capdeville (Jean), Cartier (Gilbert), Cerclier (Roger), Chevallier (Pierre) (Loiret), Coste-Floret (Alfred), Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Hulin (Henri), Kauffmann (Michel), Mezerna, Monjaret (Constant), de Moustier, Sourbet, Thibault (Edouard), Triboulet.

— 6 —

VERIFICATION DES POUVOIRS (*Suite*).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

(3e circonscription.)

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport supplémentaire du 9e bureau sur les opérations électorales de la 3e circonscription du département de la Seine.

Le rapport supplémentaire a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 26 novembre 1948.

Votre 9e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 9e bureau.

(*Les conclusions du 9e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Joseph Hugues est admis.

— 7 —

STATUT DE LA RUHR

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. Billoux sur l'attitude du Gouvernement à la suite de la décision américano-anglaise de remettre l'industrie de la Ruhr aux capitalistes allemands;

2° De M. de Moustier sur les décisions prises par les commandants en chef de la bi-zone concernant la propriété, la gestion et le contrôle des mines de charbon de la Ruhr;

3° De M. Clostermann sur le problème de la Ruhr et ses conséquences;

4° De M. André Philip sur l'application des accords de Londres et les négociations en cours relatives à la propriété et à la gestion des établissements de la Ruhr;

5° De M. Caillavet sur le statut de la Ruhr et sur la loi n° 75 de ce statut.

M. Rosenblatt demande qu'à ces cinq interpellations soit jointe son interpellation sur les tentatives d'annexion à l'Allemagne de l'Alsace et de la Lorraine.

Mais — outre que l'objet de cette interpellation n'est point le même — cette demande de jonction n'est plus recevable, en vertu du 2e alinéa de l'article 91 du règlement, lequel dispose qu'aucune demande de jonction n'est plus recevable après les trois séances qui suivent celle au cours de laquelle a été fixée la date de discussion.

Ce délai est maintenant expiré, la fixation de la date de discussion ayant eu lieu mardi.

Mais M. Rosenblatt sera inscrit dans la discussion générale.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. de Bourbon-Busset, directeur adjoint du cabinet du ministre;

M. Suel, administrateur civil.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Billoux, auteur de la première interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, le 11 juin dernier, nous constations, à cette tribune, au nom du parti communiste français, que les recommandations de Londres aboutissaient aux résultats suivants:

Plus de réparations pour la France; l'octroi du charbon de la Ruhr à la France subordonné à la part réservée et prioritaire de l'Allemagne; le contrôle international sur la production de la Ruhr abandonné; le statut politique prévu pour l'Allemagne lourd de conséquences et de menaces pour la sécurité française et la paix du monde; nouveau pas à la fois vers la suppression du contrôle allié sur l'Allemagne et vers la division de l'Allemagne; politique militaire française un peu plus à la disposition de la stratégie américaine; sacrifice de notre dernier gage: la zone française.

Et notre dernière constatation était la suivante:

Les recommandations montrent clair comme le jour que tout le prétendu reglement des affaires allemandes est subordonné au plan Marshall, c'est-à-dire à la volonté des Etats-Unis d'Amérique, puisqu'il est dit: « les conclusions que l'autorité internationale formulera devront être compatibles avec les programmes établis par l'organisation de coopération économique européenne pour la reconstruction des pays participants ».

Il s'agit... — ajoutions-nous, en nous adressant au ministre des affaires étrangères d'alors — ...des fameux programmes dont vous avez écrit vous-même, lors de la conférence des Seize, en juillet 1947, que « pour les importations d'équipement et d'outillage, il y aura priorité pour la Ruhr ».

Le 17 juin, en conclusion des débats, notre camarade Florimond Bonte disait à cette Assemblée:

« Nous venons vous demander, au nom du groupe communiste, de rejeter les accords de Londres, parce qu'ils sont contraires aux intérêts de la France, parce qu'ils sacrifient notre pays aux magnats nazis de la Ruhr et aux potentats du dollar, leurs protecteurs, dont l'unique souci est d'imposer au monde leur domination esclavagiste. »

Le Gouvernement n'emportait la décision d'accepter les recommandations de Londres que par 294 voix contre 287.

Déjà, à ce moment, dans tout le pays, le mécontentement était grand et allait grandissant contre cette mise à l'encan des intérêts et de la sécurité de la France, résultat de la politique de la majorité gouvernementale depuis dix-huit mois.

M. Bidault nous répondait alors:

« Il me sera sans doute permis, en premier lieu, d'écarter quelques expressions qui ont été prononcées, du genre de « capitulation » ou de « série d'abandons » et autres termes du même genre ».

Il vous sera bien difficile aujourd'hui, messieurs du Gouvernement, d'écarter ces expressions (*Applaudissements à l'extrême gauche*), car elles viennent naturellement aux lèvres, en partant du fond du cœur de tous les Français et Françaises.

Ces expressions paraissent même bien atténuées par rapport à ce que pensent

les Français et Françaises devant le nouvel événement: la remise des entreprises minières, sidérurgiques et métallurgiques de la Ruhr aux capitalistes allemands nazis à la suite de la décision américano-anglaise.

Quel est, en effet, le sens de la loi élaborée par les généraux Clay, au nom du gouvernement américain, et Robertson, au nom du gouvernement britannique? La loi Clay-Robertson aboutit à ceci:

1° Les autorités militaires d'occupation se déchargent de la direction de la production du charbon et de l'acier en Allemagne de l'Ouest;

2° Cette direction est remise à des entreprises capitalistes allemandes, qui sont elles-mêmes dirigées dans leur ensemble par des ex-nazis;

3° Il sera procédé à la concentration, à une échelle jusqu'ici jamais atteinte, des sociétés propriétaires de ces entreprises. Il s'agit, entre autres, des aciéries réunies Krupp, Thyssen, Stinnes, des mines des Konzerns, charbonnages Rhénanie-Westphalie, Charbonnages rhénans, Société anonyme d'électricité, Société électrique de Rhénanie-Westphalie, des industries électriques réunies, etc.

Naturellement, pour les entreprises dans lesquelles les trusts anglais et surtout américains dominent parce qu'ils possèdent plus de 50 p. 100 du capital, la réorganisation n'est pas valable.

Pourquoi une telle décision? N'est-ce pas la préparation à la guerre qui commande la remise de la Ruhr aux capitalistes nazis? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telle est la première question que nous voulons poser. En effet, que voyons-nous?

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, les milliardaires américains veulent étendre leur domination économique sur l'ensemble du monde. Ce n'est pas facile à réaliser! Les peuples qui ont été délivrés de l'oppression fasciste en participant à leur propre libération voulaient chasser les envahisseurs de leur territoire. Ces peuples voulaient et veulent détruire le fascisme, le fascisme hitlérien comme les autres, et en extirper tous les restes, en quelque lieu qu'ils se trouvent et sous quelque forme qu'ils se présentent.

Les peuples veulent empêcher l'Allemagne de redevenir une base d'agression.

Ils ne veulent pas davantage être assujettis par un autre dominateur impérialiste.

La résistance de notre peuple et du peuple italien aux conséquences du plan Marshall en est une démonstration, une preuve.

Il en est de même de la lutte héroïque du peuple grec sous la direction du général Markos (*Applaudissements à l'extrême gauche*), et nous saluons la reprise du mont Gramos contre les bourreaux monarcho-fascistes à la Sophoulis-Tsaldaris. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La marche en avant des peuples coloniaux dans la conquête de leur indépendance nationale est encore une preuve de cette volonté des peuples.

Les succès retentissants de l'armée populaire chinoise, balayant sous la direction de Mao Tsé Tsoung le régime semi-féodal de la Chine du Kuomintang, malgré l'aide américaine à Tchang Kaï Chek, en sont une preuve de plus. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pendant ce temps, les démocraties de l'Est et du centre européen font la démonstration que, sans plan Marshall, et contrairement aux pays marshallisés, leur reconstruction se poursuit à un rythme accéléré, le niveau de production dépassant de loin et partout celui d'avant guerre, le niveau de vie s'améliorant chaque jour par l'augmentation des salaires et une diminution du coût de la vie de l'ordre de 30 à 40 p. 100.

Enfin, ce sont les succès grandioses de l'Union soviétique qui répare ses destructions, poursuit sa marche de transition du socialisme vers le communisme, tout en défendant les principes de sécurité et de paix dans toutes les conférences internationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est, en un mot, le camp démocratique antiimpérialiste qui se renforce chaque jour et dresse un barrage contre les fauteurs de guerre du camp impérialiste antidémocratique que dirigent les impérialistes américains.

Mais voilà que, pour ces derniers, l'U. R. S. S. apparaît comme l'obstacle principal à leur mainmise sur le monde. Alors, certains d'entre eux pensent qu'il faut préparer une nouvelle guerre mondiale contre les démocraties populaires et, en premier lieu, contre l'Union soviétique.

Là encore, la tâche n'est pas facile. L'U. R. S. S. est solide, puissante; elle peut compter sur tout son peuple et sur son armée.

Les travailleurs et les peuples du monde entier montent la garde autour du pays du socialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Même en Amérique, M. Truman doit jeter du lest pendant sa campagne électorale. Pour être élu, M. Truman doit reprendre à son compte plusieurs points du programme de Wallace (*Exclamations et rires au centre et à gauche*): antiracisme à propos des nègres et des Juifs; promesse de jeter par-dessus bord la loi antisyndicale Taft-Hartley (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et d'accommoder le fonctionnement de la commission sur les activités antiaméricaines dont le dirigeant, d'ailleurs, est poursuivi pour concussion.

M. Truman a même laissé entendre qu'il voulait discuter avec Staline, car ce n'est pas facile de proclamer qu'on veut préparer la guerre. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*) Le généralissime Staline rappelait ce qu'il advient des instigateurs d'une nouvelle guerre:

« Churchill, principal instigateur d'une nouvelle guerre, est déjà parvenu à perdre la confiance... » (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Philip. Et vous, vous l'avez déjà écrit à Pétain à propos de la dernière guerre!

M. André Noël. Témoin volontaire au procès de Riom!

M. le président. Monsieur Billoux, je proteste contre vos paroles qui sont inexactes et injurieuses. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. François Billoux. Il suffit de lire les discours de M. Churchill pour se rendre compte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Noël. Valet de Pétain!

M. Pierre Métayer. Churchill, en 1940, valait bien Molotov!

M. François Billoux. Vous pouvez toujours crier, vous ne pouvez contester la réalité des faits ni nier ce que Churchill a écrit! (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Noël. Vous tenez une fois de plus le langage d'Hérold-Paquis!

M. François Billoux. « Churchill, disait Staline, principal instigateur d'une nouvelle guerre, est déjà parvenu à perdre la confiance de sa nation et des forces démocratiques du monde entier. Le même sort attend tous les autres instigateurs de guerre.

« Les peuples se souviennent trop des horreurs de la précédente guerre, et les forces de l'opinion publique qui veulent le maintien de la paix sont trop puissantes pour que les disciples de Churchill en matière d'agression puissent l'emporter sur eux et les faire tourner du côté d'une nouvelle guerre. »

Cependant, bien qu'ils devraient savoir ce qui les attend, des hommes pensent à la guerre et la préparent. Pour cela, il leur faut l'Allemagne, au pis aller l'Allemagne de l'Ouest pour préparer et faire la guerre à l'Union soviétique.

A partir du moment où l'on voit et comprend cet objectif, toute l'attitude américaine vis-à-vis de l'Allemagne devient claire. Nous allons saisir les raisons profondes de la remise des usines de la Ruhr aux capitalistes nazis allemands.

Tout à l'heure, vous protestiez (*L'orateur se tourne vers la droite*) quand je faisais allusion aux fauteurs de guerre. C'est couramment pourtant qu'on peut lire dans la presse américaine que l'état occidental allemand pourrait être utilisé comme bastion de défense antisoviétique sur le plan de l'économie et de la main-d'œuvre.

C'est M. Schaefer, vice-président de la commission des forces armées de la Chambre des représentants américains qui, à la suite d'un voyage en Allemagne, déclare:

« Nous exprimerons au Congrès qu'une épreuve de force avec les Russes est tôt ou tard inévitable et que le plus tôt sera le mieux. »

Vous ne protestez pas, messieurs, je le constate. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ajoute, d'ailleurs, que sa délégation obtiendra dans ce sens pour l'Allemagne tout l'argent qu'elle voudra.

Il est indispensable d'avoir l'Allemagne de l'Ouest pour la guerre, mais aussi les Allemands. Or, on ne peut compter sur les Allemands démocrates. Les meilleurs alliés pour une guerre contre l'Union soviétique ne sont-ils pas les anciens nazis, ou pour parler plus nettement, les nazis, ceux qui le restent, (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche*) ceux qui, précisément, cultivent l'esprit de revanche antisoviétique?

Et voilà pourquoi, dans la zone occidentale, on ne dénazifie pas mais, au contraire, on procède à la remise en place systématique des anciens cadres nazis. Mieux, on libère, on gracie les criminels de guerre, les criminels tout court comme la chienne de Ravensbruck.

Mais ce n'est pas seulement chez les exécutants. Ne voit-on pas maintenant le général Halder, ancien chef d'état-major de la Wehrmacht...

M. Jean Le Bail. Et le maréchal Von Paulus ?

M. François Billoux. ...appelé pour préparer les plans de la nouvelle guerre ?

D'autre part, la cartellisation et la nazification de l'Allemagne sont en bonne voie. Des groupements d'esprit totalitaire reprennent des positions-clés en Allemagne, et de nombreux individus qui ont financé le parti nazi recommencent leur ascension au pouvoir.

On peut lire sous la plume du journaliste américain James Steward Martin, dans le *New York Post*, ces lignes significatives:

« La politique économique américaine à l'égard de la clique de l'ancienne administration autorisée à réimposer le système des licences du docteur Schacht pour exclure les Allemands indépendants du commerce et de l'industrie, constitue d'étranges contre-mesures pour gagner l'appui de l'Allemagne contre la Russie. »

Vous entendez bien, c'est clair et net: pour gagner l'appui de l'Allemagne contre la Russie.

Mais les hommes ne suffisent pas pour faire la guerre; il faut du matériel. La bombe atomique ne règle pas tout, d'autant plus que Molotov a prévenu les fauteurs de guerre que leur secret n'existe plus.

Pour préparer la guerre, le potentiel industriel de l'Allemagne est indispensable. Il faut avoir la haute main sur l'arsenal de la Ruhr. Il ne faut donc pas abaisser la capacité de production de guerre de cet arsenal, mais la développer au maximum. Il faut reconstruire au plus vite l'Allemagne de l'Ouest et augmenter ses possibilités de production.

Nous avons déjà eu l'occasion de montrer à cette tribune que tel était le véritable objet du plan Marshall.

Le 16 juin dernier, M. Bidault a prétendu que, dans le rapport des Seize, il n'avait jamais été prévu que, pour les importations d'équipement et d'outillage, il y aurait priorité pour la Ruhr.

Je reprends les termes mêmes de la rectification de M. Bidault. Ce dernier déclare: « L'outillage, les matières premières, les produits alimentaires et les autres fournitures qui sont indispensables à l'augmentation de la production du charbon de la Ruhr, méritent de recevoir une priorité élevée dans tout programme d'importation établi soit pour l'Allemagne, soit pour l'ensemble de l'Europe. »

Cela ne signifie-t-il pas la priorité absolue pour la Ruhr, lorsqu'on sait, par ailleurs, d'abord que le charbon de la Ruhr est réservé, lui aussi, en priorité absolue pour les industries sidérurgiques de l'Allemagne de l'Ouest; ensuite, que le Gouvernement a refusé systématiquement que les réparations soient prises sur la production courante suivant le plan proposé par l'Union soviétique; enfin, que l'Allemagne occidentale, et plus particulièrement la Ruhr, reçoit la part du lion dans l'aide américaine, c'est-à-dire un tiers de l'ensemble du programme d'aide à l'Europe.

Il faut ajouter que le Gouvernement français vient de signer un accord aux termes duquel il s'engage à exporter mensuellement en Allemagne 300.000 tonnes de minerai de fer, alors que nous devrions au contraire recevoir de la Ruhr le charbon nécessaire à notre production de fonte et d'acier.

Et c'est ainsi que nous voyons développer rapidement la production de la Ruhr, non pas pour payer les réparations, mais pour augmenter le potentiel de guerre de l'Allemagne.

Je ne veux pas ici citer les chiffres que tout le monde connaît sur le développement de la production de la Ruhr. C'est entre autres le *New-York Herald Tribune* qui déclare que le potentiel industriel de la Ruhr est encore plus important que celui de 1938 en dépit des raids aériens et des programmes de démantèlement. L'arrêt de ceux-ci prend tout son sens et nous y reviendrons tout à l'heure.

Ainsi, M. Martin peut écrire dans le *New-York Post:* « Les délégués économiques américains ont soutenu de faire de l'Allemagne une puissance industrielle lourde, contrairement à l'accord de Potsdam. »

Et quels sont donc ces délégués économiques américains? Le 3 juillet 1948 se tient à Dusseldorf une conférence entre une délégation de spécialistes américains de l'industrie de l'acier et les représentants des entreprises sidérurgiques de la Ruhr. La délégation américaine est présidée par M. Wolf, de l'United Steel Corporation des Etats-Unis. On y signale aussi la présence de M. Draper, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre des Etats-Unis.

Que faisait là le sous-secrétaire d'Etat à la guerre ? Il n'y avait donc pas que des questions économiques à régler dans cette conférence.

Les magnats de la Ruhr, voyant qu'on a besoin d'eux, exposent leurs exigences. C'est le docteur Kost, directeur de la Deutsche Kohlenberg Bauleintung, qui est chargé de les présenter en octobre 1948.

Ils réclament: 1° le rétablissement dans leurs droits des anciennes compagnies minières; 2° l'arrêt de tout démontage d'usine, surtout en zone française; 3° un crédit de deux milliards de marks pour renouveler l'outillage des mines de la Ruhr.

Et l'on obtempère aux exigences de la nouvelle alliée.

C'est le responsable du plan Marshall, M. Hoffman, qui exige de son côté:

« Les entreprises industrielles allemandes pour l'armement doivent être immédiatement remises aux mains de leurs anciens propriétaires. »

Ainsi, là encore, les choses sont claires. Il s'agit des entreprises industrielles pour l'armement. C'est bien pour la guerre qu'on a rendu les mines et les usines aux capitalistes nazis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous dira: Mais notre alliée soviétique avait aussi proposé une augmentation de la production charbonnière allemande!

C'est vrai, mais voyons sous quelle forme.

Le 31 mars 1947, dans une conférence à laquelle assistait notre ministre des affaires étrangères, M. Molotov déclarait:

« Nous comprenons que la France soulève la question du charbon. C'est un problème de la plus haute importance pour le développement économique de la France, qui a souffert de l'occupation allemande pendant cinq ans. Nous comprenons les sentiments des Français qui réclament que les dommages causés par l'occupation allemande soient réparés, et qui insistent pour que le charbon allemand soit livré à la France afin de relever son économie.

« Nous jugeons légitime cette revendication de la France et croyons qu'il est possible de lui donner satisfaction au compte des réparations. »

Le 16 avril 1947, dans cette même conférence, M. Molotov proposait que 20 à 25 pour 100 du total du charbon allemand soit réservé par moitié pour les exportations et moitié pour les réparations pour les pays alliés.

La proposition soviétique prévoyait la création d'un contrôle quadripartite de l'extraction et de la distribution du charbon. Elle envisageait que les organisations démocratiques, syndicales, ouvrières, soient appelées à apporter leur solution au problème du travail.

La proposition soviétique du 16 avril 1947 nous assurait donc du charbon au titre des réparations en plus du charbon que nous payons en dollars, le contrôle interallié de la Ruhr qu'exige notre sécurité, une augmentation de la production conforme aux prévisions des experts au nombre desquels se seraient trouvés des Français, une solution quadripartite du problème allemand, c'est-à-dire une garantie de collaboration interalliée.

Il n'aurait tenu qu'à la délégation française que cette proposition de M. Molotov fût une proposition franco-soviétique. Le ministre des affaires étrangères français a refusé une telle suggestion.

L'esprit pratique des « businessmen » américains n'est pas en défaut dans toute cette affaire de la Ruhr car, tout en redonnant aux capitalistes allemands leurs entreprises, ils pensent aussi à faire fructifier leurs capitaux. Ils ne dédaignent pas les profits qu'ils peuvent retirer directement dans tout cela.

C'est ainsi que nous voyons que l'interdiction concernant les placements de capitaux étrangers en Allemagne vient d'être levée.

Le konzern Hugo Stinnes est entre les mains des capitalistes américains par la Hugo Stinnes Company établie dans le Maryland, aux Etats-Unis d'Amérique. La General Motors s'est adjugé les usines Opel. La société américaine Ford se prépare à construire à Cologne la plus puissante de ses usines européennes.

Le plan américano-anglais de réorganisation de la Ruhr prévoit la levée du séquestre sur les firmes dont plus de 50 pour 100 des actions appartiennent à des ressortissants des Nations unies. D'après l'office de contrôle anglo-américain, le trust Stinnes appartient à des capitaux étrangers. 90 p. 100 des capitaux de la Hugo Stinnes, à Mulheim, sont à des Américains. Plus de 50 p. 100 des capitaux des charbonnages Mathias Stinnes sont la propriété de capitaux étrangers, dont la majorité à Hugo Stinnes. Le trust américain Stinnes contrôle la mine Carolus Magnus, à Essen, pour 71 p. 100, ainsi que les mines Diergardt-Mevissen I à III, à Rheinhausen.

Il est intéressant de connaître le rôle joué par la banque américano-anglo-allemande Schroeder, rôle qui a été dévoilé dans son livre *Forces de guerre dans la Ruhr*, par Jean Baumier.

La banque Schroeder, fondée il y a cent trente ans, à Hambourg, installait une succursale à New-York cinq ans après la

première guerre mondiale. Cette filiale organise alors la liaison financière entre les industriels américains et allemands. Elle s'occupe en particulier du relèvement de l'Allemagne.

La banque Schroëder est liée à la Standard Oil des Rockfeller et à la banque Dillon and Read. Or, cette dernière, ainsi que la firme bancaire Brown Brothers and Harriman ont investi, entre la fin de la première guerre mondiale et 1933, chacune près d'un milliard de dollars en Allemagne, principalement dans la Ruhr, bien que le département d'Etat américain estimât que ces investissements aidaient au relèvement agressif de l'Allemagne.

Il est bon de savoir que M. Forrestal, secrétaire à la défense nationale des Etats-Unis, a été le directeur de la firme Dillon and Read, et qu'il a eu comme associé son adjoint actuel, M. William Draper, sous-secrétaire d'Etat à l'armée. Nous comprenons ainsi la présence à un double titre de M. Draper à la conférence de Dusseldorf, en juillet 1948. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à la firme Brown Brothers and Hariman, c'est celle de M. Averell Harriman, ambassadeur du plan Marshall en Europe, qui a comme associé M. Lovett, sous-secrétaire d'Etat.

Outre ses liaisons avec la banque Dillon and Read, la banque Schroëder rassemble aussi des dirigeants du parti républicain des Etats-Unis, les services de renseignements politiques et militaires des Etats-Unis, le fameux O. S. S., et les chefs allemands des trusts de l'acier.

Cette banque Schroëder doit son succès à New-York au bureau d'affaires Sullivan and Cromwell. Or, il faut savoir que ce bureau d'affaires appartient à M. John Foster Dulles, conseiller républicain du département d'Etat et à son frère Allen, conseiller juridique et agent de liaison des monopoles américains. Voilà qui explique beaucoup de choses.

Mais il y a aussi des capitaux français dans la Ruhr et la Rhénanie. Par exemple, dans les charbonnages d'Aix-la-Chapelle, attenant à ceux de la Ruhr, la mine Karl Alexander, à Basweiler, a 50 p. 100 de ses capitaux entre les mains des aciéries de Longwy — Mont-Saint-Martin. La mine Carolus Magnus, à Palunberg, est partagée par trois sociétés françaises.

Le groupe français de Wendel contrôle le charbonnage Freidrich Heinrich, à Kamp Lintfort, à 98 p. 100, dont 55 p. 100 directement et 43 p. 100 par l'International Effect et Créditbank, à la Haye. Il contrôle, de même, le charbonnage Heinrich Robert, à Herringen, près de Hamm, pour 99,5 p. 100 directement et le reste par la mine Friedrich Heinrich et la Société d'importation et d'exportation hollandaise Orange-Nassau.

Des capitalistes français estiment, cependant, ne pas avoir leur compte. C'est pourquoi ils demandent à leur manière l'internationalisation du bassin de la Ruhr, en rejetant naturellement le contrôle à quatre sur la production proposé par l'Union soviétique.

Ce mécontentement de certains groupes capitalistes français est une des explications de l'attitude prise par le général de Gaulle, qui n'est pas en désaccord sur le fond du relèvement de l'Allemagne, mais qui pense que les intérêts de certains capitalistes français ne sont pas assez bien servis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, nous voyons pourquoi l'Allemagne doit être reconstruite, et sa production, celle de la Ruhr en particulier, développée par priorité. Examinons maintenant quelle est la contre-partie pour la France.

La réponse à cette question peut se résumer en une seule phrase: La France est sacrifiée.

D'abord, c'en est fini des réparations. Les gouvernements français ont beaucoup ergoté depuis dix-huit mois. Maintenant tout est clair: Pas de réparations sur la production courante, comme l'avait proposé l'Union soviétique, en novembre 1947, à Londres. Les prisonniers sont rendus ou transformés. Plus de transfert d'usines.

Lorsque nous disions, au mois de juin dernier, qu'il n'y aurait pratiquement plus de transfert d'usines, le ministre des affaires étrangères d'alors répondait:

« Je puis dire aujourd'hui à l'Assemblée que la procédure mettant fin à cette situation regrettable — l'arrêt des transferts d'usines — a été arrêtée et qu'en conséquence, dans peu de jours, l'agence interalliée des réparations se verra attribuer de nouvelles usines dont bénéficieront les Etats alliés membres de cet organisme, toutes les victimes de la guerre, que, quoiqu'on en ait dit, nous n'avons jamais perdues de vue ».

Or, c'est nous qui avions raison: il n'y a plus de transfert d'usines.

Combat du 15 octobre 1948 publiait une dépêche du 14 octobre, de New-York, sous le titre: « M. Hoffman est satisfait »:

« M. Hoffman a déclaré, à sa descente d'avion, revenant de Londres et de Paris, qu'il s'était entretenu avec M. Bevin à Londres, M. Schuman à Paris, des questions relatives à une suspension du démantèlement d'usines allemandes. »

Et M. Hoffman ajoute: « MM. Bevin et Schuman ont fait preuve d'une grande compréhension et d'un grand esprit de coopération. »

Et le tour est joué !

Voici quelques usines de la Ruhr préservées du démantèlement:

Deustche Röhrenwerke;

Mannesman Röhrenwerke;

Gebrüder Böhler;

Bochümer Verein;

Geweider Eisenwerke;

Gute Hoffnungshutte Oberhausen;

Rheinischer Röhrenwerke;

Press und Walzwerk;

August Thyssenhütte Buchfeld.

Ce n'est là qu'une liste très limitée des principales firmes qui n'auront nullement à souffrir du démantèlement. Voici, d'ailleurs, une question précise: Combien avez-vous reçu d'usines depuis le mois de juin dernier ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Combien maintenant comptez-vous encore en recevoir ?

Quant à notre sécurité, qui pourrait prétendre qu'elle existe encore, lorsqu'on voit maintenant les Allemands réclamer tranquillement l'Alsace et la Lorraine ? Ce n'est plus maintenant la France qui demande des réparations: ce sont les nazis qui commencent à poser les mêmes conditions qu'Hitler il y a quelques années. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est vrai que le leader social-démocrate Schumacher avait donné l'exemple il y a quelques mois en réclamant, non seulement l'Alsace et la Lorraine, mais le Luxembourg par-dessus le marché.

M. André-François Monteil. Il avait eu des prédécesseurs en France il y a quelques années.

M. François Billoux. Notre camarade Rosenblatt interpellera à ce sujet.

M. René Kuehn. Il ne représente pas l'Alsace et la Lorraine.

M. François Billoux. Il faudra que vous nous expliquiez aussi dans quelles conditions le Gouvernement français permet, dans sa zone et dans les zones alliées, qu'une propagande soit faite par les anciens nazis pour réclamer l'Alsace et la Lorraine à la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Dans la zone française, jamais une telle propagande n'a eu lieu.

M. Jacques Duclos. Oui, mais dans l'autre ?

M. Maurice Thorez. C'est l'aveu qu'elle a lieu dans la bizone.

M. Henri Teitgen. Combien d'usines avons-nous reçu de la zone de l'Est ? Nous avons le droit d'en exiger de la zone anglaise, nous avons le même droit à l'égard de la zone russe. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Vous oubliez qu'il y avait des accords.

M. François Billoux. Vous oubliez, en effet, qu'il y avait des accords et, d'autre part, avant d'exiger de la zone russe, prenez donc ce que vous avez droit de prendre dans la zone française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous appliquez toujours la même méthode, celle qui consiste à détourner les questions et à répondre à côté. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

M. Henri Teitgen. C'est la vôtre ! Une fois de plus, c'est le picpocket qui crie: Au voleur ! (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. François Billoux. Il en est de même lorsque vous nous dites que, pour combattre le communisme, il faut détruire la misère. Nous attendons que vous détruisiez la misère pour abolir le communisme.

La question est bien précise: Qu'a fait notre Gouvernement dans sa propre zone ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plus de sécurité ! Le 17 juin 1948, M. Gabriel Cudenet, qui, d'ailleurs, votait les recommandations de Londres et qui estime maintenant que le seul danger est le communisme — la Ruhr, cela ne l'inquiète pas ! — nous déclarait: « C'est donc autour de la possession ou de la non possession de la Ruhr que se joueront à la fois le sort de l'Allemagne et celui de la paix de l'occident ».

Il aurait pu ajouter: celui de la sécurité française. Mais l'anticommunisme lui suffit pour le moment: n'insistons pas.

M. Walter Lippmann, qui, par ailleurs, nous conseille d'accepter la soumission à la politique américaine, ne peut s'empêcher cependant de nous dire ce qui va arriver avec une Allemagne non dénazifiée et réarmée:

« Si l'on réarme les Allemands de l'Ouest, ils deviendront de nouveau la plus forte armée d'Europe, plus puissante que la France, plus puissante sur terre que la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis. Réarmée, l'Allemagne ne sera plus un satellite ni une alliée secondaire de l'Occident. Elle deviendra une puissance européenne de plein droit et pourra décider par elle-même et sans consulter les généraux Clay et Robertson, du rôle qu'elle jouera en Europe. Les souvenirs lui viendront en foule: celui de Frédéric le Grand, de Bismarck, de Rathenau et même de Ribbentrop. Elle ne se contentera plus alors, nous pouvons en être sûrs, de soutenir avec docilité et abnégation le monde occidental. »

Voilà qui est encore fort clair. Tout a été dit et répété par le parti communiste français et se vérifie.

Mais que le Gouvernement français ait sacrifié nos droits aux réparations et notre sécurité ne suffit pas aux exigences américaines. Il faut encore que la France accepte que l'Allemagne soit son alliée, comme elle doit être celle de Franco, et, en tant que telle, que la France aide au relèvement de l'Allemagne.

C'est la France qui, en définitive, doit payer des réparations à l'Allemagne, lui reconstruire ses villes, ses moyens de transport, lui réparer ses canaux, même lorsque les industriels du port de Strasbourg protestent. Il faut vendre du charbon de la Sarre, à meilleur marché qu'il ne revient, aux Allemands de l'Ouest. Il faut les nourrir.

La politique française, en Allemagne occupée, est telle qu'il est maintenant impossible aux autorités françaises d'occupation de percevoir les sommes nécessaires pour faire face aux frais de l'occupation. Dans les derniers mois, un cinquième seulement de ces frais ont été perçus, car les ministres présidents de vos lander, encouragés par les Américains, se refusent à payer ces frais d'occupation sous toutes sortes de prétextes.

Dès décembre 1946, la revue mensuelle américaine *Fortune* écrivait: « Seule une Ruhr mise sur pied, disent beaucoup de stratèges alliés et beaucoup d'Allemands, peut contribuer au redressement de l'Allemagne et l'immuniser contre le communisme. » Toujours l'anticommunisme!

Et nous voyons des Français faire ce rêve insensé: Périsse l'U. R. S. S., périsse le communisme, même si pour cela la France doit être asservie aux milliardaires américains, être écrasée par l'Allemagne, ou même seulement disparaître. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

S'il y a des hésitants, on les rappelle brutalement à l'ordre. L'*Observer* du 14 novembre ne manque pas de le faire, en écrivant:

« Si la politique française était adoptée, cela signifierait que la puissance de la France, au lieu d'être mise au service de la défense de l'Europe occidentale contre la Russie... » — vous ne protestez pas là non plus, je le constate; nous parlions des instigateurs de la guerre, en voilà encore un autre — « ...serait entièrement utilisée pour maintenir l'Allemagne dans une situation inférieure et que l'Allemagne elle-même serait perdue en tant qu'alliée et atout possible de l'union occidentale. »

L'*Observer* pourrait être rassuré, de son point de vue, sur la politique française, s'il ne s'agissait que de celle du Gouvernement français: celui-ci n'a nullement l'intention d'insister et s'est déjà rendu à ces raisons. Par contre, l'*Observer* et tous les fauteurs de guerre peuvent être inquiets, car le peuple de France ne veut pas mettre sa puissance au service de la guerre contre l'U. R. S. S. et avoir pour cet objet l'Allemagne non dénazifiée comme alliée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous n'avons pas voulu cela, nous n'avons pas voulu et nous ne voulons pas redonner la Ruhr aux capitalistes nazis, nous direz-vous tout à l'heure, messieurs du Gouvernement. Il n'est pas facile, en effet, de dire au peuple français que volontairement, consciemment, vous avez sacrifié les intérêts de la France et que vous allez continuer dans cette même voie.

Pourtant, cela apparaît clairement aux yeux de tous. La remise de la Ruhr aux capitalistes allemands est le résultat de toute une politique d'abandons successifs aux exigences américaines: à Moscou, en avril 1947, lorsque vous avez refusé la proposition soviétique; à Paris, en juillet 1947, lorsque vous avez accepté que la Ruhr soit reconstruite par priorité; à Londres, en novembre 1947, lorsque le Gouvernement français a pris la responsabilité de la rupture des pourparlers, qui devait avoir son aboutissement dans les recommandations de Londres de juin 1948.

Au lieu de vous exciter sur les prétendues directives de Jdanov que M. Moch a fabriquées, peut-être auriez-vous mieux fait de tenir compte de l'analyse que Jdanov présentait précisément, en septembre 1947, devant la conférence des neuf partis communistes ouvriers. Que disait-il ?

« La perspective de restaurer l'impérialisme allemand en tant que force réelle capable de s'opposer à la démocratie et au communisme en Europe ne peut séduire ni l'Angleterre ni la France. C'est pourquoi la question allemande, et en particulier celle du bassin de la Ruhr, base du potentiel militaire et industriel du bloc hostile à l'U. R. S. S., est la plus importante de la politique internationale et fournit un sujet de litige entre les Etats-Unis, l'Angleterre et la France. L'impérialisme américain traite l'Angleterre et la France de plus en plus insolemment et cyniquement.

« Les délibérations à deux et à trois sur les problèmes concernant la fixation du niveau de production industrielle de l'Allemagne occidentale, qui enfreignent arbitrairement les décisions de Potsdam, prouvent en même temps que les Etats-Unis ne tiennent nullement compte des intérêts vitaux de leurs partenaires en pourparlers. L'Angleterre et surtout la France sont obligées d'entendre le diktat américain et de l'accepter avec résignation ».

Voilà qui méritait réflexion! Voilà qui mérite réflexion encore maintenant! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'en seriez pas à la remise de la Ruhr aux capitalistes allemands si vous n'aviez pas accepté préalablement une politique qui vous conduisait inexorablement à ce résultat.

Lorsque, en juin dernier, le parti communiste disait: « Par les recommandations de Londres, la Ruhr est redonnée aux Allemands nazis », le Gouvernement répondait: « Pour la question, non résolue, de la propriété des mines et aciéries de la Ruhr, le Gouvernement français s'opposera à la restitution aux anciens propriétaires ».

De son côté, M. Lapie, défendant, au nom du groupe socialiste, les recommandations de Londres, déclarait, en s'adressant à M. Bidault:

« En ce qui concerne l'opposition à la restitution aux anciens propriétaires, aux magnats de la Ruhr, vous faites une déclaration analogue ».

Mais déjà le bout de l'oreille, en matière de capitulation, pointait dans le discours de M. Lapie. Je lis, en effet, au *Journal officiel*, cette phrase significative:

« Car, actuellement, répartition et gestion ont plus d'importance, au point de vue de l'organisation internationale et du danger de la guerre, que la propriété elle-même ».

C'est bien l'abandon préparé, et accepté par avance, de la propriété de la Ruhr.

Le 12 novembre dernier, Pertinax écrivait: « Nous avons eu le tort de temporiser ». Le « nous » s'adressait naturellement au Gouvernement. « Dès le mois de juillet, il nous fallait déférer au vœu de l'Assemblée. Et les circonstances nous aidaient plutôt ».

Nous voudrions maintenant poser au Gouvernement les questions suivantes:

1° Qu'a fait le Gouvernement pour déférer au vœu de l'Assemblée, à la suite des débats sur les recommandations de Londres, en juin dernier ?

2° Qu'a fait le Gouvernement français, à la suite de la conférence de Varsovie des ministres des affaires étrangères de l'U. R. S. S. et des démocraties populaires, qui avaient adopté une déclaration conforme aux intérêts de la France ? Le Gouvernement français a-t-il demandé à entrer en relations avec ces gouvernements pour discuter de leur déclaration ?

Ne nous dites pas, par ailleurs, que le retour de la Ruhr aux magnats allemands est une surprise. Vous en étiez avisé depuis plusieurs semaines.

Le 15 octobre, des journaux ont publié une dépêche émanant de l'agence Reuter de Francfort.

Cette dépêche fait connaître « que les autorités américaines et britanniques à Francfort ont fait part, aujourd'hui... » — le 15 octobre — « ...d'un plan qui serait mis sous peu en application et aux termes duquel les Allemands rentreraient en possession des industries charbonnières et sidérurgiques de la Ruhr. »

Le 21 octobre, six jours après, une nouvelle dépêche de Francfort confirmait cette information, en précisant que ce plan a déjà été approuvé par les gouvernements américain et britannique.

La Tribune des Nations, du 5 novembre 1948, confirmait à nouveau en précisant que la décartellisation imposée par les accords de Potsdam sera interrompue définitivement et remplacée par une nouvelle concentration, analogue à celle qui existait jusqu'à la défaite du Reich.

Or, que fait, pendant ce temps, le Gouvernement français ? Oh! il est très occupé, notamment par son refus de donner satisfaction aux revendications des mi-

neurs français! Il est très occupé à entendre les faux et les rapports de M. Jules Moch, sur ses exploits de guerre civile.

Tout cela accapare l'essentiel de son temps et voilà que, pendant que M. Robert Schuman disserte, au conseil des ministres, sur les vues de la France en Allemagne, le même jour, la décision est prise par les gouvernements américain et anglais de redonner les usines et les mines de la Ruhr aux capitalistes allemands!

La décision prise, il y a quelque remous. Ce sont les déclarations de M. le Président de la République et de M. le président de l'Assemblée nationale.

M. le ministre des affaires étrangères. N'oubliez pas le ministre des affaires étrangères!

M. François Billoux. Malheureusement, ces deux déclarations sont couvertes par le bruit du matraquage et de la fusillade organisés, ce 11 novembre, par le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On est plus préoccupé de frapper les anciens combattants que de prendre des dispositions contre cette mesure de remise des industries de la Ruhr à leurs capitalistes!

Après avoir protesté bien timidement, M. le ministre des affaires étrangères a fait connaître que le gouvernement français continuera à apporter son appui total à la politique américaine de relèvement de l'Allemagne.

Vous n'avez pas voulu cela? Si, vous l'avez voulu! Et les journaux anglais et américains vous le rappellent, d'ailleurs, brutalement.

Le *Sunday Times* du 14 novembre écrit: « Il est vrai que cette déclaration n'est pas contraire à l'accord de Londres, de juin dernier ».

L'*Observer* du 14 novembre est encore plus précis: « La décision de rendre la propriété des mines et industries de la Ruhr aux Allemands n'a pas été prise par les généraux Robertson et Clay, la semaine dernière. Elle a été prise l'été dernier, après des mois de négociation, par les gouvernements de toutes les puissances occidentales, et elle a été incluse dans l'accord de Londres du 6 juin, qui porte la signature de la France, aussi bien que celles de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et des pays du Benelux. Le communiqué publié la semaine dernière par les gouverneurs militaires n'a rien fait d'autre que de régler par un compromis une vieille controverse anglo-américaine... » — en somme, on règle les controverses anglo-américaines sur le dos de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) — « ...sur la question de savoir si la propriété rendue aux Allemands devait être de caractère public ou privé. Il est difficile de considérer que cette décision donne à la France de nouveaux motifs de griefs ».

Quant à *L'Economist*, il écrit tranquillement: « Ne feignez pas aujourd'hui de vous étonner de ce qui se passe dans l'Allemagne de l'Ouest. Vous savez bien que le plan Marshall signifiait le relèvement de l'Allemagne ». On ne vous l'envoie pas dire! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« La question est bien résolue », nous dit le *Figaro* du 16 novembre 1948 en rappelant la déclaration du général Clay. « Dans la bizone, la question est résolue et elle relève désormais de la compétence des gouvernements intéressés ». Comme si le général Clay et le général Robertson avaient pu édicter une loi sans avoir l'accord préalable de leurs gouvernements!

Et le *Monde* du 16 novembre situe très exactement la question: « Il ne faut pas, dès lors, se faire trop d'illusions sur le sort de nos protestations... Les anglo-américains sont maintenant trop engagés pour reculer. Au demeurant, nous a-t-on répété au département d'Etat, la France a tout intérêt à les suivre. Ce serait faire au Kremlin la part trop belle que de rompre, dans la conjoncture présente, la solidarité du monde occidental ».

La guerre à l'Union soviétique est bien avouée cette fois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Voilà où vous a mené votre anti-soviétisme, votre anti-communisme!

Oui, les dirigeants du parti américain en France, de M. Léon Blum à M. de Gaulle ont voulu la remise de la Ruhr aux capitalistes allemands, parce que cette mesure est incluse dans le plan général de relèvement de l'Allemagne, condition de la préparation de la guerre antisoviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, lorsque nous demandions la discussion immédiate de notre interpellation, la presse gouvernementale n'a-t-elle pas raconté que l'interpellateur abordait une question sans intérêt?

Vous-même monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez prétendu qu'il n'y avait aucune urgence à en discuter, qu'il n'y avait pas péril en la demeure.

Ce ne sont pas les pleurnicheries de M. Maurice Schumann, dans *l'Aube* du 16 novembre, qui y changeront quelque chose, puisque, tout en affirmant que « jamais nous n'aurions souscrit aux accords de Londres, s'il n'y avait eu l'adoption d'une forme fédérale », il nous a expliqué, préalablement, « qu'il aurait compris que les Américains et les Anglais aient rendu la Ruhr aux Allemands de l'Etat rhéno-westphalien ».

C'est ce qu'ils ont fait, d'ailleurs, puisque tous ces dirigeants nazis sont des citoyens de l'Etat rhéno-westphalien.

Et dans *l'Aube* du 17 novembre, on essaie de tout embrouiller, en racontant des histoires sur la délimitation de la Ruhr. On ne serait pas d'accord, si telle ou telle usine fait partie ou ne fait pas partie de la Ruhr.

Ne confondez donc pas les questions. D'ailleurs, le *New York Times* vous rappelle à la « raison » américaine en vous disant:

« L'attitude prise par la France au sujet de la Ruhr risque de créer des dissensions entre les puissances occidentales, capables même de mettre en danger, non seulement la solidarité de ces puissances contre l'U. R. S. S. ... » — toujours contre l'U. R. S. S. — « ...mais aussi de remettre en question le fonctionnement de l'aide américaine à l'Europe dans lequel l'Allemagne doit jouer le rôle principal ».

« ...Il faut donc espérer que la France, qui a pris une part prépondérante à ces projets... » — retenez ces mots: une part prépondérante à ces projets — « ...ne les mettra maintenant pas en danger par son attitude qui, actuellement, n'est plus en rapport avec les réalités ».

Que le *New-York Times* se rassure, lui aussi! Les dirigeants du parti américain en France continueront à céder.

N'est-ce pas M. Lapie qui disait en juin? « Il y avait dans cette assemblée... » — il parlait de la nôtre — « ...des hommes qui voulaient une deuxième lecture, c'est-à-dire, la reprise des négociations.

« Mais nous comprenions bien, nous, les socialistes, que cela n'était pas possible... Alors fallait-il dire non? On l'a dit tout à l'heure avec talent, cela n'était pas possible non plus, parce que c'était le relâchement, la rupture totale avec les Alliés ».

On nous resservira encore les mêmes arguments sous d'autres formes: nous ne pouvons opérer de relâchement avec nos alliés!

Mais, pour nous, la cause est entendue. Pour le peuple de France aussi, d'ailleurs. C'est à Londres, en juin, que le Gouvernement a abandonné la Ruhr.

Et si l'on admettait, pour un instant, qu'il n'en soit pas ainsi, que faudrait-il penser, alors, des gouvernements américain et anglais, de ces alliés qui nous tromperaient et nous berneraient ainsi sans scrupule? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La question est simple, ou bien vous étiez d'accord, et tout est normal, ou vous n'étiez pas d'accord. Mais si, le Gouvernement français n'étant pas d'accord, les gouvernements anglais et américain se sont permis de prendre une telle décision, quelle décision ne pourront-ils pas prendre demain, sans vous et contre vous? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Est-ce là les alliés sur lesquels vous comptez?

Non! vous étiez bien d'accord. Vous aurez beau essayer d'embrouiller la question en remplissant les colonnes de journaux d'un prétendu contrôle qui nous serait accordé par la fusion rapide de la zone française, en donnant un peu plus, d'ailleurs — car le compromis consiste toujours, pour la France, à donner plus que les autres et à recevoir moins (*Applaudissements à l'extrême gauche*); vous aurez beau affirmer qu'il n'y aura rien de définitif avant le traité de paix, et, au train où vous allez, vous n'êtes pas prêts de faire ce traité, le fait est là. Comment, au surplus, irez-vous reprendre aux magnats nazis les mines et les usines que vous leur aurez données? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais le fait est là, je le répète: la Ruhr est remise aux nazis parce que cela est conforme à la politique que vous avez suivie et qui vous est dictée par les impérialistes américains.

D'ailleurs, vous n'êtes pas seul, monsieur le ministre des affaires étrangères. N'est-ce pas M. Léon Blum qui dans *Le Populaire* du 19 novembre 1948, écrit: « Les décisions de Potsdam appartiennent au passé »?

Or, que signifie Potsdam? L'accord de Potsdam du 2 août 1945 indique, comme principaux buts de paix: désarmement et démilitarisation de l'Allemagne, dénazification, réparations, c'est-à-dire la Ruhr.

En disant que les décisions de Potsdam appartiennent au passé, M. Léon Blum reconnaît par là-même que vous avez conféré aux Etats-Unis et à l'Angleterre le droit de redonner la Ruhr aux Allemands non dénazifiés.

Reconstruire et nourrir l'Allemagne, c'est encore la préoccupation d'hommes comme M. Paul Reynaud qui déclarait, fin juillet, que l'agriculture française a pour mission de nourrir les 20 millions d'habitants de l'Allemagne de l'Ouest.

M. Paul Reynaud est satisfait de voir la France — disons: le provisoire gouvernement de la France — dans un camp, mais pense qu'il faut aller plus loin. Probablement jusqu'à la remise de la Ruhr aux capitalistes allemands.

Quant à M. de Gaulle, mécontent de ne pas jouer le rôle qui lui convient, il s'essaie maintenant avec la démagogie nationale bien connue du fascisme.

Mais il ne peut tromper personne, celui qui, le 3 octobre 1945, proclamait à Trèves: « Nous ne sommes pas ici pour prendre, mais pour faire renaître »; qui ajoutait à Compiègne, le 7 mars dernier: « Il faut à l'Allemagne une issue, un rôle, une espérance, et nous l'appelons vers l'Occident »; et qui complétait ces déclarations à Nevers, le 14 juin dernier, en disant lui aussi, dans son antisoviétisme: « Pour bâtir et faire vivre le groupement d'Occident, sans lequel nous serions tôt ou tard submergés par qui vous savez... » — toujours l'Union soviétique — « ...la France doit pouvoir vendre à ses voisins, notamment à l'Allemagne, les produits alimentaires qui leur manquent. »

Ainsi, tous les dirigeants du parti américain, de Blum à de Gaulle, acceptent le relèvement prioritaire de l'Allemagne de l'Ouest. Ils la considèrent comme leur alliée. Dans ces conditions, ils ont accepté par avance la décision Clay-Robertson sur la Ruhr. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dès lors, mesdames, messieurs, une question vient aux lèvres. Pourquoi une telle politique de démission nationale de la part des dirigeants du parti américain en France ?

Il faut se souvenir que, dans l'histoire des sociétés, il arrive un moment où les intérêts de la classe privilégiée sont en contradiction avec ceux de la nation. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ce fut le cas de la noblesse française qui, dans sa majorité, en 1789, préférait entrer en lutte contre la nation plutôt que d'abandonner les privilèges de sa caste. C'est l'explication de Coblentz.

Or, les grands capitalistes français, dans leur majorité, en sont arrivés au stade où se trouvait la noblesse, en 1789. La bourgeoisie française a perdu le sens national; et c'est ce que reconnaissait M. François Mauriac en déclarant en substance que seule la classe ouvrière, dans son ensemble, était restée fidèle à la patrie.

Or, si le régime capitaliste ne correspond plus aux intérêts de la nation, ceux qui se flattent d'être les gérants loyaux de ce régime ne peuvent pas gouverner conformément aux intérêts de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pour cela que nous assistons au renouvellement du drame d'avant 1939, dans de nouvelles conditions qui obligent les hommes à se placer dans un camp ou dans un autre: ou dans le camp impérialiste et antidémocratique ou dans le camp anti-impérialiste et démocratique. (*Interruptions à droite.*)

M. Jean Legendre. Dans quel camp étiez-vous en 1939 ?

M. François Billoux. Avant 1939, nous avons eu la formule tristement célèbre: « Plutôt Hitler que le front populaire ! »

Et c'est cette idée dominante qui a entraîné toute la politique de capitulation devant Hitler, dénoncée si souvent, à cette tribune, par Gabriel Péri (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*), dont nous allons commémorer, dans quelques jours, le septième anniversaire de l'assassinat par les nazis, en collaboration avec les traîtres qui, aujourd'hui, relèvent la tête. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Charles Desjardins. Mais vous étiez alliés des nazis, en 1940!

M. François Billoux. Les accords de Rome, la non-intervention, Munich sont quelques-unes des étapes marquantes de la politique de démission nationale d'avant 1939.

Déjà l'anticommunisme était de rigueur. Nous savons qui l'ordonnait puisque, le 1er juillet 1939, M. Georges Bonnet, ministre des affaires étrangères d'alors, déclarait au comte Welzeck, ambassadeur d'Hitler à Paris:

« Les élections seraient suspendues... » — comme on se retrouve! — « ...les réunions publiques arrêtées, les tentatives de propagande étrangère réprimées, les communistes mis à la raison. »

M. Henri Teitgen. Que s'est-il passé le 23 août 1939 ?

M. François Billoux. C'était le 1er juillet 1939, vous l'oubliez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous êtes toujours ainsi: vous commencez à donner un coup et, lorsqu'on veut vous répondre, vous vous en allez !

Vous avez donné un coup à la paix, le 1er juillet 1939, et vous avez été tout étonnés d'avoir la guerre en septembre 1939. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Marcel Roclore. Le 23 août 1939, que s'était-il passé ?

M. François Billoux. Je conçois qu'il vous gêne, ce rappel des promesses faites par M. Bonnet au représentant d'Hitler à Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Desjardins. Et celles de M. Thorez ?

M. François Billoux. En tout cas, ses promesses, Georges Bonnet les a tenues.

M. André François-Monteil. Parlez-nous des réalisations de M. Molotov à l'époque.

M. François Billoux. Car M. Bonnet tenait quelquefois ses promesses, même quand elles n'étaient pas conformes aux intérêts de la France. Il a tenu celles qu'il avait faites à Hitler puisque, de juillet à septembre 1939, eut lieu, en effet, un redoublement des mesures antidémocratiques, qui devait aboutir à la drôle de guerre, c'est-à-dire à la guerre qu'on n'a pas faite contre Hitler, mais qu'on a menée contre le parti de la classe ouvrière, contre le parti communiste, contre le peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Et M. Thorez, faisait-il alors la guerre contre Hitler ?

M. François Billoux. Vous connaissez la suite: de Daladier-Bonnet, on passe à Reynaud-Queuille, et c'est ensuite l'arrivée de Pétain-Laval et la trahison de la France.

Cependant, en 1940, une petite partie de la grande bourgeoisie française ne mise pas sur la victoire hitlérienne.

A-t-elle pour cela une position nationale ? Non.

Elle prévoit qu'Hitler ne sera pas victorieux; elle envisage simplement de se lier davantage à l'impérialisme anglais, et ce sont les projets de dominion anglo-français que l'on forme en juin 1940, au lieu de rassembler tout le peuple de France, comme nous le demandions, pour défendre Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et voilà pourquoi la grande bourgeoisie française, qui avait déjà perdu tout sens national en 1939,...

M. Roland de Moustier. La grande bourgeoisie, elle, n'a pas déserté ses régiments, comme M. Thorez; ses fils ont su mourir au champ d'honneur. (*Applaudissements à droite. — Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Cela peut vous faire rire (*L'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), c'est pourtant la vérité.

Applaudissez donc, monsieur Thorez, ceux qui sont morts au champ d'honneur pendant que vous désertiez votre régiment!

M. Marcel Roclore. C'était le moment où vous écriviez au maréchal Pétain, monsieur Billoux.

M. François Billoux. Lorsque j'écrivais au maréchal, j'étais en prison. Et, après que j'ai eu écrit au maréchal, il m'a envoyé au bagne, alors que ceux qui étaient à Vichy, à côté de lui, recevaient souvent de sa part des honneurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Roclore. C'était le moment où l'on demandait l'autorisation de faire paraître *L'Humanité!* (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Il est des choses qu'il est bon de rappeler.

M. François Billoux. Voilà pourquoi, disais-je, la grande bourgeoisie française, qui avait perdu tout sens national en 1939...

M. Charles Desjardins. Et vous, vous ne l'avez jamais retrouvé!

M. François Billoux. Vous contredisez même M. François Mauriac dans vos déclarations. Arrangez-vous donc avec lui!

En tout cas, je constate que, n'ayant plus le choix comme en 1939 entre deux impérialismes, mais ayant à opter entre le camp impérialiste et le camp anti-impérialiste, la bourgeoisie française, cette fois, choisit tout naturellement le premier, qui a à sa tête les potentats du dollar et les préparateurs d'une nouvelle guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et voilà pourquoi les dirigeants du parti américain acceptent la politique d'asservissement aux volontés des milliardaires américains; voilà pourquoi le Gouvernement essaie de pratiquer la même politique antidémocratique qu'en 1939, avec ses attaques anti-communistes et ses lois super-scélérates.

Vous n'avez rien inventé; vous êtes en train de reprendre tout l'arsenal Bonnet-Daladier de 1939! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et voilà pourquoi le Gouvernement ne donne pas satisfaction aux mineurs pendant qu'il vend le charbon de la Sarre au-dessous du prix actuel à l'Allemagne de l'Ouest (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*) et qu'il accepterait, si le peuple français le laissait faire, de redonner la Ruhr aux capitalistes allemands.

Et voilà la raison de l'acceptation des conséquences du plan Marshall, des accords de Genève et de la Havane, du pacte de Bruxelles et du pacte de l'Atlantique, de la reconnaissance des recommandations de Londres, de l'attitude des représentants du Gouvernement français dans les discussions qui ont lieu actuellement à l'O. N. U. sur la prétendue affaire de Berlin, qui est aussi une des conséquences des désastreuses recommandations de Londres.

Et voilà pourquoi le maréchal Montgomery s'installe à Fontainebleau; avec une facture de 40 millions pour 1948 et d'une centaine de millions pour 1949.

Voilà pourquoi aussi les hommes de 1939 reprennent peu à peu leur place aux bancs du Gouvernement, se faufilent dans le nouveau Sénat, grâce à la loi Moch-Giacobbi, et sont envoyés en Allemagne, comme François-Poncet, par exemple, dont les récentes déclarations dévoilent le fond de la politique gouvernementale en Allemagne.

Les chefs socialistes essaient de placer cette politique nationale sous le couvert de théories sur l'abandon d'une parcelle de la souveraineté nationale et la constitution d'une fédération européenne — on parle même d'un « mondialisme » — qui serait une marche vers le socialisme.

Non, messieurs Blum et Mollet, le socialisme et l'internationalisme prolétariens qui est un de ses principes, n'ont rien de commun avec le cosmopolitisme des trusts (*Applaudissements à gauche*), l'asservissement à un impérialisme étranger et la remise de la Ruhr à ses propriétaires nazis.

M. James-Stewart Martin a écrit dans le *New-York Post:*

« Les Français voudraient savoir pourquoi les Anglais et les Américains ont refusé d'enlever le contrôle de l'économie allemande à des industriels dont le pouvoir maléfique est déjà si clairement démontré... Ils voudraient savoir pourquoi nous refusons d'écouter un peuple qui a subi trois invasions depuis 1870 et dont, à deux reprises, le développement économique a été subordonné à l'Allemagne avec des résultats désastreux. »

M. Martin peut être rassuré, les Français savent fort bien la cause de tout cela, ils savent chaque jour davantage que les milliardaires américains voudraient imposer leur domination sur le monde, que certains envisagent pour cela une troisième guerre mondiale contre l'U.R.S.S., que pour faire cette guerre il leur faut l'Allemagne de l'Ouest avec l'arsenal de la Ruhr et qu'en conséquence les intérêts de la France doivent être sacrifiés.

Voici que même dans le camp américain en France on trouve que les alliés ne sont pas assez adroits.

M. Bénazet, dans l'*Aurore*, s'inquiète et dit:

« Une maladresse en provoque souvent une autre: ainsi, l'annonce du plan Montgomery sur la défense de l'Europe occidentale...

« Que prévoit-il en première ligne ? Quinze divisions française, trois ou quatre du Benelux, mais trois divisions britanniques seulement !

« C'est encore notre infanterie qui subira le poids de la bataille. »

On ne le fait pas dire à M. Bénazet. Pour lui, il n'y a plus de doute, c'est la guerre.

Et ce que les fauteurs de guerre n'osent pas dire ouvertement, on peut le lire tous les jours dans les journaux de province et même dans certains journaux de Paris. C'est *La Victoire* de Toulouse qui écrit:

« Dites une bonne fois aux Russes que vous allez leur déclarer la guerre et faites-le effectivement s'ils ne modifient pas radicalement leur comportement. »

Qu'attendez-vous, messieurs du Gouvernement, pour poursuivre ces journaux qui prêchent la guerre contre un allié auquel nous sommes liés par un pacte d'amitié ? (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Nous avons vu les raisons profondes de la politique gouvernementale et les conséquences immédiates qu'elle comporte.

Mais si, par malheur, les fauteurs de guerre parvenaient à leurs fins, avez-vous, vous-mêmes, calculé quels en seraient les résultats effroyables pour la France et sa population ?

Vous savez bien que la France serait le « coussin » tout désigné pour les bombes atomiques. Sentant combien il est difficile de faire admettre une nouvelle guerre pour redonner la Ruhr et Berlin aux nazis, voilà que des journaux s'évertuent à nous faire croire que la guerre se déroulerait quelque part dans les marais de Pinsk.

Mais la présence du maréchal Montgomery à Fontainebleau, outre ce qu'elle a de blessant pour notre honneur national (*Vives protestations à gauche, à droite et au centre*)...

M. François Billoux. ... indique bien où une telle guerre se déroulerait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean Legendre. Vous insultez l'Angleterre !

M. Henri Teitgen. Cela atteindrait le maréchal Montgomery, si ce n'était pas grotesque.

M. François Billoux. Nous verrons ce que le peuple de France en pensera. C'est lui qui réglera tout cela. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Chastellain. Heureusement!

M. François Billoux. Et c'est dans de telles conditions que nous comprenons les millions de Français et de Françaises, saisis par l'inquiétude et l'émotion, animés par une volonté farouche de paix, qui ont remercié la délégation soviétique d'avoir proposé à l'assemblée générale des Nations Unies ce que nous aurions voulu voir le Gouvernement français sinon proposer, du moins soutenir:

1° La réduction d'un tiers des forces armées des divers pays;

2° L'interdiction de l'emploi des armes atomiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à droite et au centre.*)

3° L'organisation du contrôle de ces mesures.

M. Jean Legendre. Hitler disait des choses analogues, avant la guerre.

M. François Billoux. Ne serait-il pas utile que le Gouvernement français vint s'expliquer devant l'Assemblée nationale sur les raisons qui lui ont fait repousser ces propositions cependant conformes à la fois aux intérêts de la France et de la paix ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'était-il pas justifié, pour la France, d'accepter la réduction d'un tiers des forces armées ? Nous aurions même pu aller plus loin et nous donner la possibilité d'alléger le poids écrasant de ces charges fiscales qui empêchent le relèvement économique et financier de la France, plutôt que de continuer à pratiquer une politique commune avec le bloc militaire antisoviétique, dirigé par les impérialismes américains, commandé par le maréchal anglais Montgomery, ce qui nous coûte plus de quatre cents milliards de francs de dépenses militaires et nous coûtera probablement cinq ou six cents milliards l'année prochaine.

N'était-il pas justifié d'accepter l'interdiction de l'emploi de l'arme atomique, dont notre pays aura peut-être le cruel privilège de servir de champ d'essai en Europe, au lieu de joindre les voix de MM. Schuman et Ramadier à celles des pires réactionnaires de cette assemblée de l'O. N. U., à celles de MM. Marshall et Bevin, qui redonnent la Ruhr aux nazis allemands, à celle de M. Spaak, qui était moins pressé avant 1939 lorsqu'on lui proposait d'organiser la lutte contre la menace hitlérienne ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les voix françaises qui se sont exprimées à l'Assemblée générale de l'O. N. U. sont celles d'hommes qui ont sacrifié le droit de la France aux réparations allemandes, qui acceptent de devenir les Alliés de l'Allemagne occidentale pour faire la guerre au pays du socialisme, qui ont préparé la remise de la Ruhr aux capitalistes nazis. C'est dire que ces hommes-là ne représentaient ni les intérêts, ni la volonté du peuple de France. Ces intérêts et cette volonté ont été exprimés par la déclaration du bureau politique du parti communiste français:

« Ce que Hitler, avec Pétain et Laval, n'a pu obtenir, les capitalistes américains, avec De Gaulle et Blum ne l'obtiendront pas davantage.

« Le peuple de France ne fera pas, il ne fera jamais la guerre à l'Union soviétique. » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations à droite et au centre.*)

M. Jean Legendre. Et si elle nous attaque, que ferez-vous ?

M. François Billoux. Comme si l'Union soviétique pouvait jamais attaquer le peuple de France! *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Jean Legendre. Et si les chars soviétiques franchissaient notre frontière, que feriez-vous ?

M. André-François Montell. Il ferait comme en 1939.

M. François Billoux. Pour le moment, je vous pose une question précise... *(Interruptions à gauche, au centre et à droite — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Pierre Métayer Répondez!

M. François Billoux. J'ai lu ici des discours...

M. Jean Legendre. Vous joueriez le rôle de la cinquième colonne!

M. François Billoux. J'ai lu ici des discours, des déclarations de Français, d'Américains, d'Anglais qui proposent d'organiser la guerre contre l'Union soviétique. Apportez-moi un seul texte d'un homme soviétique proposant d'organiser la guerre contre la France. *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Raymond Mondon. Vous n'avez pas répondu à la question de M. Legendre.

M. François Billoux. La réponse est très claire. Vous aurez à dire vous, pourquoi vous criez tant lorsque nous déclarons que le peuple français ne fera pas la guerre à l'Union soviétique. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Jean Legendre Vous n'avez pas répondu, monsieur Billoux.

M. Roland de Moustier. Répondez!

M. François Billoux. Interpellant le Gouvernement nous lui disons: vous voulez nous poursuivre pour cela ? Vous avouez alors que vous n'avez rien de commun avec le peuple de France, qui ne veut pas faire la guerre à l'Union soviétique! *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à droite, au centre et à gauche.)*

M. Maurice Schumann. Il ne souhaite faire la guerre à personne.

M. François Billoux. Alors, c'est plus grave, et les cris de ce côté de l'Assemblée *(l'orateur désigne la droite)* démontrent que vous avouez que vous préparez la guerre à l'Union soviétique. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à droite, au centre et à gauche.)*

A gauche. Avec quoi ?

M. François Billoux. D'ailleurs, les fascistes français pouvaient très tranquillement dire avant 1939 qu'ils ne feraient jamais la guerre à l'Italie fasciste, qui cependant déclarait vouloir s'emparer de Nice, de la Savoie, de la Corse et de la Tunisie

M. Jean Legendre. Qui a dit cela ?

M. François Billoux. Vous n'avez qu'à reprendre les collections des journaux de 1935 et 1936 et vous y verrez que de nombreux hommes écrivaient très tranquillement dans ces feuilles: « Jamais nous ne ferons la guerre à l'Italie ».

M. Pierre Métayer. Il en est même qui ont dit cela en 1939 à propos de l'Allemagne de Hitler.

M. Jean Legendre. Le 23 août 1939 l'*Humanité* écrivait: « Il faut s'entendre même avec l'Allemagne de Hitler ». *(Rires à droite, au centre et à gauche.)*

M. François Billoux. Ainsi, les fascistes français avant la guerre auraient pu dire qu'ils ne feraient pas la guerre à l'Italie fasciste, mais il serait interdit au peuple de France de dire qu'il ne fera pas la guerre à l'U. R. S. S. qui nous a libérés de l'envahisseur nazi, qui ne formule aucune revendication sur la France et qui propose des solutions qui garantissent les droits de la France aux réparations et à sa sécurité, qui garantissent la paix et ne donnent pas la Ruhr aux propriétaires allemands! *(Interruptions au centre et à droite.)*

M. Henri Teitgen. Et la Sarre ?

M. Marcel Roclore. Parlez donc de Yalta.

M. François Billoux. Comme vous avez peur de votre propre peuple, messieurs du Gouvernement! Comme vous craignez que nous ne déchirions le voile qui entoure le mystère de la guerre qui se prépare!

Cette préparation à la guerre, nous la dénoncerons parce qu'elle est contraire à la Constitution et aussi aux véritables intérêts de la France. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Jacques Chastellain. Aux intérêts de la Russie!

M. François Billoux. Nous nous adresserons au pays, qui nous approuve, comme l'ont démontré les grandioses assises de la liberté et de la paix que vous avez essayé de passer sous silence, comme si l'on pouvait ne pas voir le flot du peuple de France qui monte pour réclamer son indépendance dans la paix et la liberté. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Jean Catrice. Il n'y avait personne à ces assises!

M. François Billoux. C'est pour cela que nous dirons à la France: il faut revenir rapidement à une autre politique, à celle qui empêchera l'industrie allemande d'être reconstruite avant celle de la France, à celle qui garantira la sécurité de notre pays et assurera une paix durable.

Nous proclamerons: pas la Ruhr aux nazis allemands!

Il faut revenir au payement des réparations allemandes; il faut cesser les envois de minerai de fer français en Allemagne, internationaliser la Ruhr et assurer son contrôle par les quatre grands alliés.

Cela suppose la dénonciation des accords et traités qui enchaînent la France à la politique de guerre du camp impérialiste, qui subordonnent l'octroi éventuel de maigres crédits à des conditions contraires à l'indépendance nationale, qui lient la France aux pays ex-ennemis, comme l'Allemagne, contre ses alliés.

Plan Marshall, traité militaire de Bruxelles, alliance avec l'Allemagne occidentale, recommandations de Londres, pacte Atlantique et commandement du maréchal Montgomery sont autant de dispositions que la France peut et doit dénoncer.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Billoux.

M. François Billoux. Elle pourra alors participer aux efforts de l'Union soviétique et à tous les efforts de paix dans le monde pour établir une paix démocratique, juste et durable.

Les représentants français aux conférences internationales, dans la solution de la prétendue « affaire de Berlin », aux assemblées générales des Nations unies et partout auront d'autant plus d'autorité qu'ils respecteront davantage la charte des Nations unies, les accords internationaux, les accords interalliés, les engagements internationaux et, tout d'abord, les accords de Potsdam, qui considèrent l'Allemagne comme un tout indivisible devant être orienté vers la démilitarisation.

Nous dirons à la France qu'une telle politique est possible. Vous, vous allez partout déclarant: « Certes, quelquefois les Américains sont exigeants; mais on ne peut pas faire autre chose. »

Eh bien! si, l'on peut faire autre chose! Les fauteurs de guerre ne peuvent pas faire la guerre sans la France et, à plus forte raison, contre elle. Ils devront reculer. Le peuple de France tout entier répond: « La France est prête à accepter l'aide de tous les pays, celle de l'Amérique comme les autres, à condition que soient respectées notre indépendance nationale et notre volonté de paix ».

Nous savons que, pour cela, il faut l'union de plus en plus étroite de l'ensemble du peuple, qui n'a pas intérêt, lui, à voir donner la Ruhr aux nazis.

Nous savons que, lorsqu'un gouvernement, s'appuyant sur la classe ouvrière et les masses laborieuses, sur tout le peuple de France, tiendra ce langage, dans le monde entier les autres peuples l'approuveront et le soutiendront.

Voilà que, déjà, la Pologne — non pas celle de Beck et de Rydz-Smigly, en 1939, mais la république populaire de Pologne — vient de parler. Son ministre des affaires étrangères, M. Modzlewsky, a déclaré qu'il comprend et partage les craintes de la nation française devant les derniers développements de l'affaire de la Ruhr.

Mais le peuple de France ne peut pas compter sur le Gouvernement actuel pour mener une telle politique, une politique de renaissance française. Aussi, continuerons-nous à dire au peuple de lutter pour exiger la formation d'un gouvernement d'union démocratique qui fera cette politique française, rétablira l'indépendance nationale compromise, travaillera à sauver et à organiser la paix.

A cet effet, nous faisons appel à tous les Français et Françaises, jeunes et vieux, qui veulent sauver la France en sauvant la République et la paix. *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Jean Legendre. Je fais observer à l'Assemblée que M. Billoux n'a pas répondu à la question essentielle que je lui ai posée. *(Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. le président. Monsieur Legendre, un orateur peut toujours, à son gré, répondre ou non à une question qui lui est posée.

Il vous appartient de monter à la tribune, qui demeure libre, et de poser les questions que bon vous semble.

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Mesdames, messieurs, pour ne pas isoler la France, certains parlementaires avaient souscrit à l'invitation du Gouvernement et accepté de donner un avis favorable aux accords de Londres, lesquels étaient circonstanciés.

Mais, monsieur le ministre des affaires étrangères, ces accords ont-ils été pleinement respectés ? Les faits n'ont-ils pas débordé les intentions du Gouvernement d'alors, qui nous invitait à ne pas nous dérober ? Jugeons les faits.

Au lendemain de la débâcle nazie, le statut de la Ruhr obéissait à un double impératif: d'une part, démilitarisation, d'autre part, décartelisation. L'administration de cet arsenal était confiée, en quelque sorte, à un séquestre, le Coal Committee, siégeant à Essen, tandis que la production devait, selon un plan rigoureusement établi, atteindre progressivement un niveau déterminé.

C'est ce statut que la loi n° 75, après accord de l'Amérique et de la Grande-Bretagne, a rendu caduc, en attribuant la gestion des houillères et des industries de la Ruhr aux Allemands.

Certes, le régime de la propriété est réservé et les gouvernements militaires conservent les pouvoirs de contrôle. Toutefois, au séquestre actuel est substitué un système de dispersion des charbonnages et de la sidérurgie. De nouvelles entreprises minières sont créées, dont les titres de propriété ont été remis à des administrateurs allemands nommés par les alliés, mais regroupés en association. En dernière analyse, c'est le peuple allemand lui-même qui, après l'élection du gouvernement de l'Allemagne occidentale, décidera du régime final de la Ruhr.

Hélas! monsieur le ministre des affaires étrangères, cela nous éloigne beaucoup, semble-t-il, des accords de Londres.

Le Gouvernement français, en présence de cette situation de droit, a aussitôt agi. Sagement, il a adressé un memorandum à ses alliés, précisant la position de la France en matière de sécurité.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, les propos que vous avez tenus ont eu quelque audience. La participation de la France à égalité avec l'Angleterre et les Etats-Unis, comme membre de l'organisation du contrôle du charbon et de l'acier de la Ruhr, est déjà, je le confesse, un résultat satisfaisant. Les mesures générales de contrôle allié peuvent, en effet, partiellement compenser les dangers de la direction autonome allemande. Par ailleurs, il reste entendu, et il doit être confirmé, que les décisions qui seront définitivement prises par les gouverneurs ne doivent pas préjuger celles que pourraient prendre les alliés dans le cadre du traité de paix.

Cette première satisfaction obtenue, la tâche cependant reste grande.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous devriez demander, en particulier, que soit définie la notion de propriété des mines, et surtout obtenir la représentation de la France dans les autres organismes internationaux alliés, qui se substitueront, après la période de contrôle, au comité d'Essen.

Je songe, par exemple, au comité international de la Ruhr, chargé du contrôle et de la distribution du charbon, du coke et de l'acier, à cet « office de sécurité » qui surveillera l'exécution des contrats de limitation et d'interdiction de la production.

N'est-ce pas l'avis du Gouvernement, monsieur le ministre des affaires étrangères ?

Nous persistons à affirmer que l'intérêt français, confondu, au demeurant, avec l'intérêt européen, exige au moins le respect de telles conclusions, et il n'est peut-être pas trop tard pour espérer que les alliés veuillent encore amender leur dernière décision.

Cependant, afin de dégager des faits un enseignement politique, je veux brièvement rechercher les raisons qui expliquent la surprenante conduite de nos amis, leur connaissance pouvant utilement guider nos efforts.

La France, vous le savez mes chers collègues, devait produire, durant l'année 1948, 875.000 tonnes mensuelles d'acier; la Ruhr, au maximum 340.000 tonnes. Une première constatation s'impose: au mois de mai, le rapport de la production française à la production rhénane était de 517 à 329; en juillet, il était à peine de 641 contre 645. Tout à coup, en septembre, l'équilibre est rompu; la production de la Ruhr dépasse 572.000 tonnes contre 549.000 pour la France; en octobre, tandis que les grèves persistantes écrasent l'économie française, l'Allemagne occidentale produit 610.000 tonnes.

Convenons en: la prépondérance politique d'un pays est liée à sa production d'acier; sa puissance dépend, dans une certaine mesure, de la productivité de ses aciéries et de ses cokeries. Or, tandis que l'Allemagne travaille avec une volonté farouche à sa résurrection, nos amis, qui constatent chez nous l'ampleur des agitations communistes et les ruines qu'elles provoquent, sont parfois enclins à douter de notre effort, et pour le redressement national, et pour le relèvement de l'Europe.

M. Charles Desjardins. Très bien!

M. Henri Caillavet. Or, pour les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, rendre à l'Allemagne la force d'exister c'est, tout en allégeant la charge des frais d'occupation, faire reculer loin des rivages atlantiques la vague communiste.

Donc, il apparaît que, d'une part, la situation intérieure de l'Allemagne, d'autre part, la situation intérieure de la France — celle-ci souvent difficile et toujours précaire — ont, sinon provoqué, tout au moins hâté la décision des anglo-saxons, qui considèrent que, permettre au Reich de faire reculer la misère, de retrouver peu à peu son équilibre économique, c'est une solution qui facilite aussi la reconstruction de l'Europe.

Et c'est bien de l'Europe qu'il s'agit. Comme le rappelait le journal *L'Economie*, du 17 novembre 1948, l'Allemagne est une nation qui a toujours oscillé entre l'Orient et l'Occident. Elle n'a jamais su ou pu choisir. Sa civilisation la rapproche de l'Occident, ses intérêts et ses possibilités d'expansion l'attirent vers les plaines de l'Est où de larges espaces peuvent nourrir ses fils innombrables.

Au moment où l'Allemagne est divisée en deux tronçons, la faute extrême serait peut-être de contraindre l'Allemagne de l'Ouest à se tourner vers celle de l'Est, au lieu d'être attirée vers le monde occidental.

Tenant compte de cette réalité, d'autres explications éclairent la décision « amendée » des alliés concernant la Ruhr.

Avant guerre, l'Allemagne était le grand fournisseur de l'Europe en charbon, en acier, en produits manufacturés, au point que les autres pays devaient tenir compte de sa politique économique. La Grande-Bretagne orientait son commerce plus spécialement vers les territoires d'outre-mer, s'adressant, pour ses achats alimentaires, à l'Europe. Les modalités de payement s'établissaient donc schématiquement ainsi: l'Angleterre payait ses créanciers d'Europe occidentale, soit avec de l'or, soit avec les dollars provenant de ses exportations coloniales. Les pays européens utilisaient leurs propres exportations sur la Grande-Bretagne pour régler leurs dettes envers l'Allemagne qui, à son tour, avec ces recettes, comblait le déficit imputable à ses importations des territoires d'outre-mer.

Actuellement, au contraire, la Grande-Bretagne pratique une politique d'austérité, l'activité de la France, paralysée par la situation sociale, s'alourdit, la Russie soviétique et les démocraties populaires n'interviennent plus dans le jeu des échanges.

Il est donc urgent, pour l'équilibre même des payements — et puisque le plan Marshall est limité dans le temps — que les pays de l'Europe occidentale soient en mesure, tout en profitant des exportations de l'Allemagne, de vendre à celle-ci en suffisance afin de couvrir leurs propres achats. C'est-à-dire que l'équilibre des payements suppose, pour être assuré, que soit exploitée au maximum la production allemande, ceci, non dans l'intérêt exclusif de l'Allemagne, mais dans l'intérêt de l'Europe, qui ne pourra se relever et s'organiser qu'en faisant usage de toutes ses possibilités de production.

La nécessité urgente d'un équilibre économique européen a aussi, je crois, provoqué la décision anglo-saxonne quant au nouveau statut de la Ruhr. Mais, s'agissant essentiellement du problème européen, nous ne pouvons que déplorer, quelles que soient les justifications anglo-saxonnes, la hâte avec laquelle la décision a été prise. Nous sommes persuadés, en effet, que si l'Allemagne, présentement écrasée, apparaît moins redoutable pour la paix que la puissance soviétique, forte à nouveau, elle pourrait toutefois devenir une menace sérieuse.

Que notre Gouvernement alerte donc les alliés, afin que ceux-ci ne s'y trompent pas! Luther qui déchire sa bure de moine, Faust qui brise ses cornues restent des personnages révolutionnaires de la Renaissance débordée, hélas! par des générations et des générations d'aventuriers combien avides et sanguinaires!

Certes, pour comprendre notre avenir, nous devons penser à l'échelle de l'Europe. C'est pourquoi l'alliance des « Dix-neuf » est préférable à celle des « Six ». Seulement, comme par trois fois nous avons atrocement souffert de l'agression teutonne, nous avons peine à comprendre — nous sommes excusables — que, de vaincue, l'Allemagne soit devenue déjà un partenaire. Et, pour autant, nos craintes sont justifiées.

Si la France reçoit un premier apaisement en entrant au comité d'Essen, il n'en importe pas moins que nos observations soient retenues. Il convient en particulier — n'est-ce pas, monsieur le ministre des affaires étrangères ? — que les

troupes d'occupation n'évacuent l'Allemagne qu'après la ratification d'un traité de paix qui ne rétablisse pas la puissance militaire de la Ruhr et, si possible — je dis: « si possible » — que soit acquise la certitude de la fusion des trois zones d'occupation, afin que nous devenions puissance occupante.

Nous ne voulons pas exterminer l'Allemagne. Nous ne voulons pas interdire son relèvement. Nous ne désirons pas la retrancher de la communauté européenne. Le peuple de France, attaché à la politique du plan Marshall, condition de la prospérité et de la paix européennes, n'a pas protesté contre la participation de l'Allemagne à cette distribution de richesses. Les conclusions présentées par le gouvernement français dans le mémorandum, quant au statut de la Ruhr, sont donc légitimes. Elles resteraient encore légitimes si, par impossible, elles étaient rejetées globalement.

Cependant — je m'excuse de ne pouvoir le dire à M. Billoux qui, évidemment, a cru devoir quitter un tel débat, et je m'adresse à nos collègues communistes qui siègent encore sur leurs bancs —...

M. Fernand Grenier. Comment, « encore » ?

M. Henri Caillavet. Je parle sans ironie, croyez-le bien, mon cher collègue.

M. Fernand Grenier. Vous voulez donc nous mettre en prison ?

M. Henri Caillavet. Personne n'y songe. Vous ne serez mis en prison que si vous méritez d'y aller, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. Que voulez-vous insinuer ? Les représentants de 6 millions de Français n'ont-ils pas le droit de siéger ici ?

M. Roland de Moustier. On vous fait simplement observer que vos amis sont dans les couloirs. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Caillavet. Puisque vous m'avez fait l'honneur de m'interrompre, monsieur Grenier, je précise, pour vous et vos collègues communistes, que pour que nos droits ne soient pas ou ne soient plus contestés — j'ai retenu les propos de M. Billoux — une condition indispensable doit être remplie: il faut que la France soit une grande nation.

La France sera une grande nation, monsieur Grenier, si elle est plus soucieuse de labeur discipliné que d'oisiveté anarchique ou de grèves politiques.

A l'extrême gauche. Donnez à manger aux ouvriers.

M. Henri Caillavet. Administrons la preuve de notre assiduité au travail, prémisse de notre relèvement et nos alliés comprendront alors que rien de durable ne sera réalisé en Europe ni dans le monde sans notre concours.

Il dépend donc de la volonté politique du Gouvernement français de faire admettre à nos amis certaines observations jugées par nous indispensables. Les derniers résultats obtenus en sont le témoignage. Il ne servirait à rien de bouder, de nous isoler, de nous éloigner, la patience et l'énergie patriotique étant meilleurs servants de l'intérêt national que la solitude ou la facilité.

Mais comme notre voix n'a d'écho que si la France est une grande nation, il appartient au Gouvernement de décourager par son tranquille courage les naufrageurs du Kominform et de prouver à quiconque qu'il dépend de nous seuls de rester maîtres de notre destin.

A ce titre, la question de la Ruhr est pour la France plus qu'un événement: elle est un enseignement; souhaitons qu'il nous soit profitable. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. André Philip. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Philip. Mesdames, messieurs, la décision récemment prise dans la Rhur a soulevé, dans tout le pays de France, une générale et légitime émotion.

Je voudrais essayer d'analyser cette décision et dégager les éléments qui légitiment et expliquent cette émotion.

Une distinction doit dès l'abord être faite entre le texte proprement dit de l'ordonnance n° 75 et les attendus qui le précèdent et qui le motivent.

Le texte lui-même entre dans le pouvoir de gestion des Anglais et des Américains administrant les entreprises de leur zone, de même que nous administrons, nous aussi, les entreprises allemandes qui sont dans la nôtre. Les mesures prises, lorsqu'on les examine en détail, sont loin de susciter les accès d'indignation de M. Billoux, puisqu'elles visent exactement à assurer la décartellisation, la dispersion des entreprises, la saisie des titres des anciennes entreprises et l'émission de titres nouveaux remis entre les mains d'un certain nombre de techniciens désignés par les autorités d'occupation.

Ce n'est donc pas la mesure technique prise en soi qui a soulevé notre inquiétude, mais l'expression de: « la politique » que nous trouvons dans les attendus de cette mesure et dont voici quelques passages:

« Attendu que la politique du gouvernement militaire est de centraliser l'économie allemande;

« Attendu que le gouvernement militaire a décidé qu'il n'autoriserait pas un régime de propriété réalisant une concentration excessive de puissance économique et qu'il ne permettrait pas de revenir à un poste de propriété ou de contrôle, les personnes qui ont favorisé les desseins agressifs du national-socialisme;

« Attendu que le gouvernement militaire a décidé que la question de la propriété finale devrait être laissée à la décision future du gouvernement allemand... »

Première observation: Qu'est-ce que « la politique du gouvernement militaire » et depuis quand les gouvernements militaires, qu'il s'agisse de la zone anglaise, américaine ou française, ont-ils droit et compétence pour avoir une politique autre que celle de leurs gouvernements respectifs ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ces attendus contiennent donc, déjà, une déclaration inadmissible: Pour l'Allemagne, il y a une politique du gouvernement français, une politique du gouvernement britannique et une politique du gouvernement américain; il ne peut pas y avoir de politique d'un gouvernement militaire, quel qu'il soit. Les militaires, partout, n'ont d'autre rôle que d'obéir aux ordres que leur donnent leurs gouvernements respectifs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Chamant. Tout dépend de la délégation de pouvoirs qu'ils ont reçue.

M. André Philip. Ils ont, dans la délégation qu'ils ont reçue, à appliquer une politique définie par leur gouvernement et non pas à parler, eux, d'une politique quelconque du gouvernement militaire. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. Jacques Chastellain. Vous ne connaissez pas le mandat qu'ils ont reçu.

M. André Philip. En second lieu, il est certain que, dans l'état actuel des accords internationaux, aucune puissance n'a, dans la zone qu'elle administre, compétence pour prendre une décision quelconque relative à la disposition finale de biens allemands saisis.

Dans chaque zone, chacun a compétence pour assurer l'administration de ces entreprises, fixer des règles de gestion, mais, comme le gouvernement français l'a fait sagement observer, seul le traité de paix pourra fixer de façon définitive le régime d'appropriation des biens qui sont actuellement l'objet de ces saisies ou administrés par des séquestres.

Par conséquent, les généraux Clay et Robertson ne disposaient d'aucune autorité pour dire que leur politique serait de laisser la question de la propriété à la décision du futur gouvernement allemand. Elle est laissée à la seule compétence du traité de paix, c'est-à-dire à l'accord entre le futur gouvernement allemand d'un côté et l'ensemble des alliés de l'autre. Telle est la seule thèse soutenable au point de vue juridique.

La décision prise par les généraux Clay et Robertson se présente donc très nettement comme une illégalité et aussi — je dois le dire, aussi amer que cela soit — comme une inconvenance.

C'est une inconvenance, en effet, parce que les accords de Londres n'avaient pas réglé la question de la propriété. Le problème restait ouvert. C'est une inconvenance encore, parce que, au moment où nous avions ratifié ces accords, l'Assemblée, dans la résolution votée par elle, avait nettement précisé son intention et sa volonté en la matière.

Nos amis anglais et américains pouvaient ne pas être de notre avis: il était alors normal de discuter. Mais essayer de nous mettre en face d'un fait accompli, juste à la veille de la réunion des experts à Londres, est un acte de désinvolture indigne de *gentlemen*. Nous devons le dire à nos alliés anglais et américains avec toute la franchise nécessaire. (*Applaudissements à gauche.*)

Précisément parce que nous voulons travailler avec eux en amitié, les règles des rapports internationaux avec les Anglais et les Américains doivent être la franchise, la confiance et la loyauté réciproques. Elles doivent être basées sur des possibilités de relations personnelles entre hommes qui ont confiance les uns en les autres et il ne faut pas que la désinvolture de certains militaires (*Protestations à droite*) vienne détruire la confiance, seule base d'une politique sincère et honnête entre nos pays.

Ce qu'il y a de plus grave dans les mesures qui viennent d'être décidées, c'est, précisément, la façon dont elles ont été prises; il faut que nous le fassions nettement connaître et comprendre.

Sur ce point, d'ailleurs, nous avons reçu une certaine satisfaction, puisqu'à la suite de l'intervention du Gouvernement français, si j'ai bien compris les dernières informations, M. Marshall a reconnu que la fixation de la propriété des mines de la Ruhr dépendra du seul traité de paix.

Il y a donc eu, de la part du gouvernement américain, un changement par rapport à l'attitude qui avait été prise par les gouverneurs militaires, et l'essentiel, la propriété future des mines, se trouve réservé jusqu'à la signature du traité de paix.

Mais ne nous faisons pas d'illusions: la réalité, ce ne sont pas les principes sauvegardés, ce sont les décisions qui, maintenant, sont prises de façon concrète au sujet de la gestion effective des mines et de la sidérurgie.

Comme le traité de paix futur risque de n'être signé qu'au bout d'un temps assez long, une menace pèse sur nous: celle de nous trouver en face d'institutions créées, en face d'un fait accompli qui engagera la décision finale à prendre sur la propriété.

Par conséquent, je voudrais examiner objectivement ce que, tout en réservant le principe de l'appropriation finale pour le traité de paix, il est possible de faire immédiatement pour tenir compte des réalités concrètes et sauvegarder les intérêts français.

Tout d'abord, il est certain qu'il se pose un problème allemand; nous devons le regarder en réalistes, sous toutes ses formes.

La réalité, M. Caillavet l'a indiqué à l'instant même, c'est que déjà avant la guerre l'Allemagne n'existait que grâce à son commerce international. Importatrice de produits alimentaires, elle les payait en exportant des produits manufacturés résultant de son industrie, en grande partie de l'industrie de la Ruhr.

Il se produisait une sorte d'échange triangulaire où la Grande-Bretagne, profitant du revenu de ses investissements à l'étranger, pouvait avoir avec l'Allemagne et l'ensemble de l'Europe une balance des comptes déficitaire. Elle procurait ainsi des livres sterling qui permettaient aux pays d'Europe d'acheter des produits industriels à l'Allemagne, celle-ci achetant à son tour sur le marché international les produits nécessaires à son alimentation.

Aujourd'hui, le problème économique de l'Allemagne est devenu plus grave.

Plus grave, d'abord, du point de vue alimentaire, puisque, par suite de la coupure de l'Allemagne orientale, ses besoins de ressources alimentaires sont accrus et qu'à l'heure actuelle son déficit alimentaire est supérieur à quarante pour cent.

Plus grave ensuite parce que, du fait de l'afflux de près de douze millions de réfugiés de l'Est, la densité de la population de l'Allemagne occidentale, sur un territoire maintenant plus étroit, est beaucoup plus élevée qu'elle n'était avant la guerre.

Je comprends très bien que nos alliés anglo-américains se trouvent dans l'impossibilité de continuer, comme ils l'ont fait depuis trois ans, à couvrir de leurs propres deniers le déficit de la balance des comptes allemands et de financer eux-mêmes les denrées alimentaires indispensables pour assurer l'existence de cette population, cela pour aboutir à une situation économique grave et à un niveau de vie qui reste particulièrement faible dans l'ensemble de l'Europe.

Personne n'a intérêt à ce que l'Allemagne reste comme un cancer au cœur de l'Europe, un centre de misère et de désespoir, ce qui la conduirait inévitablement, tôt ou tard, sur la voie du nazisme.

Dans ces conditions, il faut bien abandonner les illusions du plan Morgenthau et de tous les essais faits au lendemain de la guerre pour imposer à l'Allemagne une sorte de malthusianisme économique et freiner son développement industriel. Cela n'est pas réalisable. L'Allemagne ne peut vivre et ne peut atteindre une balance des comptes permettant la reprise de certaines réparations que dans la mesure où son industrie se développera, où ses exportations renaîtront et où, par conséquent, le charbon et la sidérurgie de la Ruhr reprendront une place importante dans la vie économique de l'ensemble de l'Europe.

Regardons la réalité en face. Cela adviendra, que nous le voulions ou non, et il est complètement inutile que la politique française donne l'impression d'être à la remorque des événements et de constituer uniquement un élément de freinage d'une évolution devenue inévitable. (*Applaudissements à gauche.*)

Par contre, quel danger représente cette reprise inévitable de la vie économique de la Ruhr au point de vue militaire et au point de vue économique!

C'est un danger au point de vue militaire, parce que la Ruhr a été, en fait, l'arsenal de l'Allemagne et que, s'il est vrai que notre collègue M. Billoux a apporté ici toute une série de ragots sans fondements, il est non moins certain que, dans la mesure où la Ruhr se développera en tant que centre industriel, la puissance militaire potentielle de l'Allemagne se trouvera automatiquement accrue par la même occasion.

Mais je voudrais insister surtout sur le danger que représente la Ruhr en raison de la puissance que, déjà avant la guerre, elle fournissait comme moyen de domination économique de l'Allemagne sur les pays voisins.

Lorsqu'on étudie les accords commerciaux signés avant même l'arrivée d'Hitler, on s'aperçoit que l'Allemagne s'était déjà engagée dans des négociations bilatérales et que, chaque fois que le gouvernement allemand avait un avantage à demander à l'un des petits pays de l'Est, ou de l'Europe danubienne, par un curieux hasard, par suite de nécessités techniques, évidemment, au même moment, la sidérurgie de la Ruhr se trouvait dans l'impossibilité de fournir à ces pays l'outillage et les quantités de fonte et d'acier qu'ils s'attendaient à recevoir d'elle.

Ainsi, en coupant le robinet pour les fournitures de produits semi-ouvrés indispensables à l'industrie de ces autres pays, les industriels de la Ruhr venaient appuyer singulièrement les demandes à caractère politique que présentait leur gouvernement.

Si demain l'industrie de la Ruhr revient au même niveau de production, même sous la forme de mines ou de sidérurgie nationalisées entre les mains du gouvernement allemand, il est bien certain qu'elle constituerait un élément de pression politique considérable. Tous les pays qui auraient besoin de la fonte ou de l'acier de la Ruhr pour leur vie industrielle se trouveraient ainsi placés sous la coupe du gouvernement, ou de la Rhéno-Westphalie, ou de l'Allemagne occidentale, qui disposerait de la puissance économique de cette industrie.

La réalité, c'est que la Ruhr représente un ensemble industriel qui n'a absolument rien de comparable dans toute notre Europe. Sans doute, il y a plus de charbon et peut-être plus d'acier en Grande-Bretagne, mais, en Grande-Bretagne, il s'agit d'une industrie qui travaille surtout pour la consommation intérieure.

La Ruhr était et sera de plus en plus orientée vers une inévitable exportation. C'est dire qu'elle est le poumon industriel par lequel respire toute l'industrie de l'Europe occidentale, et celui qui aura entre ses mains la gestion des mines et de la sidérurgie de la Ruhr tendra à être le maître de l'ensemble de l'Europe occidentale.

C'est sur ce plan que je voudrais poser le problème pratique, et non plus sur le plan des relations franco-allemandes, non plus sur le plan de nos anciennes préoccupations de sécurité.

J'ai l'impression que ces préoccupations sont bien dépassées aujourd'hui.

En effet, il n'y a plus de problème à caractère national, il n'y a plus maintenant de sécurité proprement nationale. Il y a un problème de l'ensemble de l'Europe, et c'est dans l'intérêt de toute notre Europe que le gouvernement français défend aujourd'hui ses intérêts dans la Ruhr. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Ce n'est pas en se plaçant à son seul point de vue, ce n'est pas pour la seule défense de la position française, c'est parce que l'appropriation et la gestion de la Ruhr est vraiment la première pierre de touche de cette Europe que nous voulons créer et qui en est, pour l'instant, encore seulement à ses premiers balbutiements.

Alors, quelle solution? Je crois, monsieur le ministre, qu'il faut travailler dans deux directions.

Vous avez maintenant deux institutions à votre disposition. L'une est passagère: c'est l'actuel comité anglo-américain de gestion de la Ruhr, auquel vous venez d'obtenir que la France participe sur un pied d'égalité avec ses alliés. Et nous saluons cette décision comme un premier pas dans la voie de la reconnaissance de la légitimité des revendications françaises.

Donc, maintenant, avant même que la fusion des zones soit entièrement réalisée, nous allons participer immédiatement à cette administration.

Entre nous, monsieur le ministre, je me permettrai de regretter que nous n'y entrions que maintenant. Peut-être quelques difficultés auraient-elles pu être évitées, si nous nous étions engagés plus vite dans la voie de la fusion des zones, si nous y étions allés au moment où c'étaient les autres qui étaient demandeurs et où notre propre zone n'était pas devenue déficitaire de 100 millions de dollars. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite.*) Peut-être, à ce moment-là, aurions-nous été dans une meilleure situation pour présenter nos demandes et pour défendre nos droits.

J'ai l'impression, ici encore, comme il arrive hélas trop souvent, que la politique extérieure française a été trop longtemps hésitante...

M. René Pleven. Elle l'est toujours!

M. André Philip. ... trop longtemps timide, oscillant entre deux conceptions: une vieille conception purement nationale, dépassée, et une conception européenne dont on commence à peine à apercevoir les contours.

Peut-être le Quai d'Orsay ferait-il bien de comprendre, enfin, qu'en politique internationale, à l'heure présente, le pire des risques, c'est celui de ne vouloir en courir aucun, et d'attendre, sans rien faire, en croyant que les événements joueront pour vous, alors que, trop souvent, ils jouent contre vous, et qu'il faut prendre des initiatives et définir sa politique avec courage et énergie. (*Applaudissements à gauche.*)

En tout cas, vous venez d'avoir un succès, puisque, avant même que la trizone soit créée, vous avez obtenu la participation française aux organismes actuels de gestion de la Ruhr. C'est bien. Mais, ces organismes actuels, nous savons qu'ils sont tout provisoires; nous savons qu'ils ne vont durer que le temps de l'occupation. Il nous faut, dès maintenant, envisager les garanties que, non pas nous, mais l'Europe aura pour la suite.

Là, nous avons le deuxième ordre d'institution: la commission qui a été prévue par les accords de Londres, dont on est en train de discuter à nouveau à Londres et qui, elle, est une commission de répartition du charbon et de l'acier de la Ruhr.

Je voudrais ici, monsieur le ministre, que la France définît sur ce point clairement sa politique et sa volonté d'action dans deux directions que je me permettrai d'indiquer.

D'une part, puisque, concrètement, nous allons être associés à la gestion actuelle, puisque, concrètement, on va tout de suite créer l'organisme de répartition, nous devons nous attacher à établir le plus vite possible des liens institutionnels étroits entre la commission de répartition — permanente, celle-là — et la commission de gestion technique, temporaire, elle, et dont la durée sera en fait limitée à la période d'occupation.

Il importe de créer tout de suite ces liens de gestion, cette liaison étroite, en indiquant qu'une répartition ne peut être efficace qu'à deux conditions:

Il faut d'abord que l'organisme de répartition ait sous sa direction les organismes de vente du charbon et de l'acier, car — l'expérience nous l'a montré dans la Ruhr — celui qui domine, c'est le vendeur. Ainsi, M. Stinnes qui, à un moment donné, a été le grand maître de l'industrie de la Ruhr, était arrivé à la dominer en partant simplement de la propriété d'une firme de batellerie fluviale; comme il était aux transports, il a bientôt trusté l'ensemble de la vente, et c'est par la vente qu'il a établi sa domination sur les organismes de production.

Nous savons très bien que la commission de répartition n'existera pas, qu'elle sera simplement un organisme superfétatoire sans fonction et sans autorité si le charbon et l'acier produits sont vendus par des organismes allemands aussi bien à l'intérieur qu'à l'exportation et si la commission en est réduite à faire, simplement dans l'abstrait, des répartitions dont elle ne pourra pas vérifier l'exécution.

En second lieu, la répartition ne sera efficace que si c'est l'organisme répartiteur qui fixe les prix par catégorie et qui établit les programmes de production. Car, à quoi nous servirait d'avoir un organisme permanent chargé de la répartition, si l'on vient vous dire, pour la qualité, le type d'acier nécessaire pour la France ou pour tel ou tel autre pays d'Europe: « Malheureusement, cette année, on a fabriqué très peu de ce type d'acier. Mais une autre qualité de production se trouve surabondante » — qualité dont les pays importateurs n'ont pas le plus grand besoin.

Vous ne pouvez répartir efficacement que si vous vous avez préalablement établi comment la fabrication doit être faite pour répondre aux normes de la répartition. Ou bien il n'y aura pas d'organisme de répartition, ou bien c'est lui qui fixera les programmes de production et les prix de vente par catégorie pour l'ensemble des entreprises, aussi bien dans le cas de la qualité des différents charbons que dans celui des différents types d'acier produit.

Je crois, monsieur le ministre, que c'est dans ce sens qu'il faut agir...

M. le ministre des affaires étrangères. Nous sommes entièrement d'accord.

M. André Philip. ... en rattachant à notre organisme permanent de répartition les organismes de vente, de fixation des prix et d'établissement des programmes de production. Et on peut le faire, puisque, pratiquement, dans la gestion actuelle, la commission interalliée de gestion a autorité sur toutes ces questions.

Ici, apparaît l'objection que nos amis anglais et américains nous feront, objection qui les a conduits à leur attitude présente.

Je ne sais pas si, en particulier, du côté de nos amis anglais, il n'existe pas maintenant une sorte de complexe d'infériorité tenant au fait qu'au début, ils ont pris en main la gestion directe et technique des mines et que cela parfois n'a pas été un très grand succès.

Petit à petit, ils ont fait appel, parfois à des conseillers français, mais sourtout à des techniciens allemands. Dans la pratique, ils ont tendance à leur rendre de plus en plus de responsabilités et de possibilités de décision sur le plan technique proprement dit, avec l'idée, juste d'ailleurs, que l'on n'atteindra le maximum de production et d'efficacité technique que si, à tous les degrés, les mineurs, les ouvriers et les ingénieurs travaillant dans la Ruhr auront le sentiment de travailler pour eux, et non pas pour l'étranger.

Je suis de cet avis, car on ne parviendrait pas, à la longue, à maintenir en fonction, de façon efficace, un organisme dans lequel les producteurs auraient le sentiment que l'ensemble des pouvoirs de direction est entre les mains d'étrangers qui leur sont imposés, tandis qu'eux-mêmes ne reçoivent absolument rien en échange.

Je voudrais indiquer ici la deuxième ligne de négociations sur laquelle il me semble que le Gouvernement français devrait avoir le courage de s'engager. Elle consisterait à déclarer: Lorsque nous demandons que les mines et les aciéries de la Ruhr soient soumises à la commission internationale de répartition, lorsque nous demandons que cette commission européenne de répartition ait les pouvoirs de fixer les prix, d'établir les programmes de production, ait sous sa coupe les organismes de vente, nous sommes parfaitement prêts à accepter que cette même commission ait les mêmes pouvoirs pour les exportations de charbon ou d'acier d'autres industries dans n'importe quel autre pays de l'Europe occidentale

Ce que nous voulons faire dans la Ruhr, c'est une premiere expérience de création d'un service public intereuropéen pour le charbon et l'acier. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

Cette expérience dans la Ruhr ne doit pas s'arrêter là, elle doit aboutir à la formation d'un cartel de vente commun pour le charbon et pour l'acier. Cela existait avant la guerre sous la forme d'un cartel privé.

Cela peut très bien exister maintenant sous la forme d'un cartel public entre les mains de l'ensemble des nations européennes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voyez-vous, c'est en prenant une telle position que nous arriverons à quelque chose de positif et que nous pourrons, à nos amis et alliés, parler avec la franchise, parfois brutale, nécessaire.

Nos amis américains, aujourd'hui, nous viennent en aide. Ceux qui, de différents côtés — car, les critiques ne viennent pas d'un seul côté — disent que la France a vécu longtemps sans plan Marshall et qu'elle pourrait peut-être vivre encore de même, ceux-là oublient que s'il n'y avait pas de plan Marshall, à l'heure présente, ce serait 60 p. 100 de nos matières premières que nous ne pourrions pas payer, ce serait notre industrie arrêtée, ce serait nos ouvriers en chômage, ce serait un abaissement général du niveau de vie que seul le plan Marshall empêche à l'heure actuelle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Foster Dulles, parlant au nom du Gouvernement américain, a fait à Paris, le 18 novembre, un discours vraiment admirable et qui va dans le sens de ce que veut et désire le peuple français, lorsqu'il a déclaré en particulier, répondant à l'avance à M. Billoux:

« Les espoirs américains au sujet de l'Europe sont à l'opposé de ceux que des sources inamicales nous imputent. Nous voulons que l'Europe jouisse d'une telle force politique que ni les Etats-Unis ni aucune autre puissance, quelle qu'elle soit, ne puissent jamais faire usage de l'Europe pour des fins étrangères au libre développement de l'Europe elle-même. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

« La désunion de l'Europe est aujourd'hui une faiblesse que des despotes ambitieux cherchèrent constamment à exploiter. Si, dans le passé, ces efforts ont été déjoués, le prix en a été si lourd que les Etats-Unis ne pourraient plus la protéger contre ce péril. »

Nos amis américains nous encouragent et nous poussent vers l'union de l'Europe. Nous devons faire comprendre que l'expérience de la Ruhr est justement le premier cas concret d'expérience de l'Europe unie qu'ils désirent et qu'ils nous aident à construire.

Nous devons leur dire: « soyez fidèles à vous-mêmes » et leur faire part très franchement des inquiétudes que nous éprouvons lorsque nous voyons, dans la Ruhr, certain capitaliste privé essayer de s'investir dans des entreprises allemandes, comme ce fut le cas au lendemain de la première guerre.

Ce qui fait notre inquiétude, c'est le sentiment, trop souvent éprouvé, qu'il n'y a pas une seule politique américaine, mais que l'on trouve dans la Ruhr une politique de certains intérêts financiers de Wall

Street qui n'est pas la politique du gouvernement américain. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Et cela, nous osons le dire.

M. André Philip. M. Truman vient d'être réélu à une grosse majorité. Il représente véritablement la volonté de l'ensemble de son peuple.

Nous espérons qu'il aura, dans la Ruhr comme ailleurs, le pouvoir de faire et d'imposer sa politique à lui, et non pas celle de groupements privés, ni celle de gouvernements militaires quels qu'ils soient.

De même vis-à-vis de nos amis anglais. Ceux-ci, dans une petite brochure publiée récemment, *Feet on the ground*, ont défini leur position sur l'idée européenne et montré une certaine réserve vis-à-vis de nos efforts d'union sur le plan politique.

M. René Pleven. C'est là le point.

M. André Philip. Ils préfèrent agir surtout par une coordination économique; ils entendent commencer par des rapprochements entre industries et par la création d'institutions économiques viables.

Nous devons d'abord les prendre au mot, et leur dire une fois de plus: D'accord pour créer les institutions économiques. Mais la première de ces institutions, c'est celle du charbon et de l'acier, c'est celle qui, commençant dans la Ruhr, s'étendra à l'ensemble de l'Europe occidentale. Puisque vous voulez travailler d'abord sur le plan économique, venez avec nous pour faire cette première expérience d'une gestion commune des industries charbonnières et métallurgiques de l'Europe occidentale.

Peut-être pourrons-nous évoquer précisément les difficultés rencontrées dans la Ruhr, pour leur montrer qu'il n'est pas possible de s'en tenir à une pure et simple coordination économique et que l'Europe se construira seulement dans la mesure où, au-dessus et au delà de ces efforts économiques, l'opinion publique européenne sera capable de s'exprimer par des représentants élus, dans la mesure où, parallèlement à des institutions techniques communes, l'on créera en même temps l'organe capable de les contrôler et de les animer.

Nous avons salué les efforts de coordination entrepris par le Gouvernement français ces derniers temps. Nous sommes heureux du travail de l'O. E. C. E.; nous nous réjouissons des négociations menées avec l'Italie en vue d'une union douanière. Mais nous nous rendons tous bien compte que beaucoup de problèmes ne sont pas solubles si l'on part pour les régler d'un point de vue national, en essayant ensuite, après avoir confronté les points de vue nationaux, de les coordonner et de trouver des compromis.

A la vérité, les problèmes ne sont solubles qu'en les pensant au point de départ sur le plan européen et en partant d'une vue d'ensemble pour aborder chaque question technique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La réalité, aussi, c'est qu'on ne peut pas laisser faire le travail simplement par des techniciens, des fonctionnaires et des experts, quelle que soit leur valeur ou leur compétence. Car, de deux choses l'une, ou bien ils risquent de se montrer timides et d'être simplement l'expression des volontés de leurs gouvernements — et nous restons sur le plan national — ou bien ils risquent de ne pas être timides, c'est-à-dire de construire une Europe qui serait technocratique et non pas démocratique.

Les accords militaires de Bruxelles, c'est très bien; la création d'un organisme de défense commune, nous l'acceptons. Mais il ne faudrait pas que cet état-major, qui se constitue sur le plan européen pendant que les ministres restent sur le plan national, se trouve, petit à petit, prendre en fait la réalité du pouvoir, et il importe que, très rapidement, il ait au-dessus de lui un organisme parlementaire pour contrôler la politique militaire commune de l'Europe occidentale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce qui se passe dans la Ruhr nous montre que les éléments administrateurs militaires ont tout de même une politique à eux, qui n'est pas toujours celle des gouvernements qu'ils représentent, qu'il y a là-bas des éléments capitalistes, et il est indispensable que la politique à suivre dans la Ruhr soit examinée et réglée par un organisme européen ayant un caractère politique.

Je sais, monsieur le ministre, que c'est la thèse actuellement défendue par le gouvernement français devant le comité chargé d'étudier les différentes propositions.

Je crois qu'à propos de ce débat sur la Ruhr il était bon qu'à la tribune française quelqu'un vînt dire à nos amis, à nos alliés, l'importance que nous attribuons à un début de représentation politique, à un début d'assemblée politique européenne, très humble, peut-être, assez faible au moment de sa constitution, mais capable de mobiliser l'opinion publique. Car nous avons le sentiment qu'au point où nous en sommes aujourd'hui, aucun problème ne peut être résolu dans un cadre national; c'est seulement si l'opinion publique se cristallise autour de l'idée d'Europe qu'un progrès, qu'un pas en avant, pourra être fait dans la voie d'une solution. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais pour cela, si nous avons le droit, et si nous voulons avoir le droit de dénoncer fraternellement, mais énergiquement, la paille qui est dans l'œil de nos alliés, il importe que d'abord nous enlevions la poutre qui est dans notre œil à nous, il nous importe d'indiquer que la France renonce aujourd'hui définitivement à une politique dite de grandeur et d'action unilatérale qui ne correspond plus aux nécessités de l'heure, qu'elle renonce au funeste choix fait au lendemain de la libération.

On a voulu faire de la France le quatrième « grand » assis sur un petit strapontin pendant que les autres avaient de grands fauteuils, partenaire jamais écouté, parfois bafoué, au lieu de renoncer à parler de grandeur nationale pour faire de la France le porte-parole de toute l'Europe qui attendait, et qui attend encore, que nous prenions cette initiative.

A nous de dire, et dans l'intérêt de tous, que nous abandonnons ce qui, dans notre politique, a pu être purement négatif, a constitué un simple freinage, et que nous abandonnons des préoccupations dites de sécurité qui, vraiment, ne correspondent plus maintenant à rien.

Car il n'y a pas de sécurité française dans une Europe divisée; quelques précautions que nous prenions, quelque effort que nous fassions pour affaiblir l'Allemagne, la démanteler, la diviser, inévitablement un pays de 40 millions d'habitants, avec cette puissance industrielle, situé au cœur de l'Europe, redeviendra un danger. Par contre, 40 ou 45 millions d'habitants dans une Europe occidentale unie de 250 millions d'habitants ne constituent plus un péril.

Le problème franco-allemand de la sécurité ne peut être résolu que dans le cadre européen, et j'en dirai autant pour le problème de la paix dans son ensemble. Car à l'heure présente, comment se pose-t-il dans le monde d'après-guerre ?

Deux blocs, deux géants immenses sont dressés l'un contre l'autre, deux états d'une puissance telle qu'en face d'eux rien d'autre n'existe, et que l'on ne peut pas parler de sécurité française ni d'une quelconque politique de neutralité, car en cas de conflit entre ces deux géants, nous serions occupés par l'un ou par l'autre, sans rien pouvoir faire sur le seul plan national.

Le danger, c'est que ces deux géants, s'ils restent seuls face à face, en viendront tôt ou tard — le plus tard possible, nous l'espérons — mais fatalement à un conflit. Car lorsque l'on est deux dans le monde, on se bat pour qu'il n'en reste plus qu'un.

Le seul espoir de notre pays, c'est de réussir, pendant le temps qui est encore à notre disposition, à constituer cette troisième force internationale de 220 millions d'habitants, plus puissante en hommes que les Etats-Unis, potentiellement aussi puissante qu'eux du point de vue économique, plus puissante économiquement que la Russie, presque aussi puissante qu'elle du point de vue du potentiel humain, une troisième puissance aussi libre et aussi indépendante de l'un que de l'autre bloc, capable par là même de trouver son unité et de sauvegarder la paix du monde.

C'est cela que nous voulons en travaillant à l'unité de l'Europe. Nous constatons qu'à l'heure actuelle les Américains nous comprennent et nous aident, tandis que les Russes font tout ce qu'ils peuvent pour s'opposer à notre relèvement.

Je voudrais, en terminant, revenir sur ce qui constitue peut-être le problème essentiel dans la question de la Ruhr et qu'indiquait tout à l'heure M. Caillavet.

Au point de vue industriel, l'Allemagne avait du retard. Les accords de Londres prévoyaient que l'industrie française serait rétablie et relevée avant celle de l'Allemagne. Ils prévoyaient que la France produirait en 1948, 875.000 tonnes d'acier par mois, que la Ruhr en produirait 340.000.

Or, en mai, la production d'acier était, en France, de 597.000 tonnes, et de 329.000 tonnes dans la Ruhr. En juillet, cette production était en France de 641.000 tonnes, dans la Ruhr, de 439.000; en septembre, nous étions à 549.000 tonnes, la Ruhr nous dépassait avec 575.000 tonnes et, en octobre, la Ruhr était à 610.000 tonnes, pendant que les amis de M. Billoux qui proteste aujourd'hui contre le relèvement de la Ruhr, détruisaient la production sidérurgique française par une grève politique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Or la seule réponse à faire aux décisions anglo-saxonnes, la seule réponse effective, ce sont nos hauts fourneaux, nos aciéries. La seule réponse, c'est le développement de l'industrie française de base.

Je n'aborde pas le problème économique et tout ce qu'il implique, mais je déclare seulement que c'est en développant notre industrie française, comme elle le peut et comme elle le doit, que nous pouvons, dans l'Europe unie, occuper la place qui nous revient. Je répète que, dans cette intention, l'Amérique nous aide avec le plan Marshall. Elle nous donne les matières premières, c'est-à-dire les moyens de produire, pendant que de l'autre côté, on organise le sabotage systématique de notre économie, on essaye de détruire toutes les possibilités de relèvement de la France.

M. Roland de Moustier. Très bien !

M. André Philip. Dès lors, notre politique extérieure à nous, socialistes, est très simple. Nous croyons que la France ne peut plus toute seule, sur le plan national, sauvegarder sa liberté.

Nous croyons que c'est en faisant l'union de l'Europe qu'on y parviendra.

Nous constatons que toute l'Europe est malade et, pendant qu'elle est malade, d'un côté, il y a un médecin qui nous aide, de l'autre il y a ceux qui essayent de nous tuer.

Des deux, nous aimons mieux le médecin que les microbes. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. La liste des interpellateurs est épuisée.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à une prochaine séance ?... (*Assentiment.*) Elle entendra les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée :

1° De poursuivre la discussion des interpellations sur la Ruhr au cours des séances de jeudi, matin et après-midi ;

2° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de jeudi après-midi la discussion :

a) Du projet de loi sur le haut commissariat au ravitaillement ;

b) Du projet de loi portant ouverture de crédits d'exercices clos et périmés ;

3° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi prochain 7 décembre, après-midi, la discussion des interpellations de MM. Poimbœuf et Chambeiron, relatives à la mutinerie du pénitencier d'Epinal,

Et d'aborder ensuite la discussion de l'ordre du jour législatif suivant :

a) Projet sur l'organisation du territoire de Libre ;

b) Projet sur l'incendie involontaire en forêt ;

c) Projet sur la réunion des justices de paix ;

d) Projet relatif à la Banque d'Algérie ;

e) Propositions relatives aux combattants volontaires de la résistance ;

f) Propositions relatives aux placements des fonds des caisses d'épargne ;

g) Proposition sur les fonctionnaires résistants ;

h) Projet et propositions sur le statut des usines Berliet.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Monsieur le président, je ne prends pas la parole pour faire opposition à l'ordre du jour que vous venez de proposer au nom de la conférence des présidents, mais je veux rappeler que j'ai déposé la semaine dernière une demande d'interpellation sur les responsabilités d'un ministre en exercice dans une affaire qui a causé, et qui cause toujours, une profonde émotion dans l'opinion publique.

Ce ministre, et cela résulte de ses propres déclarations, a donné des ordres à des fonctionnaires placés sous son autorité, ordres que ont eu pour résultat la disparition d'un document que le même ministre a affirmé être faux. M. Jules Moch a affirmé récemment qu'il voulait saisir la justice...

M. le président. Monsieur Kriegel-Valrimont, vous ne pouvez pas développer maintenant au fond votre interpellation, et je vous invite à conclure.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je termine tout de suite, monsieur le président.

L'Assemblée doit savoir si un membre du Gouvernement n'est pas coupable et éventuellement justiciable de la Haute Cour (*Rires à gauche*)...

M. Roland de Moustier. Avec vous comme juré !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ...pour avoir fait disparaître la preuve matérielle d'un faux qui appartenait à la justice.

J'exprime ma surprise de ne pas voir la conférence des présidents ou le Gouvernement proposer une date pour la discussion de cette interpellation, parce que l'opinion publique comprendrait mal que ce ministre, si vertueux quand il s'agit de présenter des arguments contre le parti communiste, se dérobe quand il s'agit d'établir ses propres responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Votre demande d'interpellation sera soumise à la prochaine conférence des présidents.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 9 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Very une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une subvention au département de la Martinique pour lui permettre de secourir les sinistrés et réparer les dommages causés par les pluies et inondations d'octobre 1948.

La proposition sera imprimée sous le n° 5676, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi prochain, 2 décembre 1948, à neuf heures trente, 1re séance publique :

Suite de la discussion des interpellations : 1° de M. Billoux sur l'attitude du Gouvernement à la suite de la décision américano-anglaise de remettre l'industrie de la Ruhr aux capitalistes allemands ; 2° de M. de Moustier sur les décisions prises par les commandants en chef de la bizone concernant la propriété, la gestion et le contrôle des mines de charbon de la Ruhr ; 3° de M. Clostermann sur le problème de la Ruhr et ses conséquences ; 4° de M. Philip sur l'application des accords de Londres et les négociations en cours relatives à la propriété et à la gestion des établissements de la Ruhr ; 5° de M. Caillavet sur le statut de la Ruhr et sur la loi n° 75 de ce statut.

A quinze heures, 2e séance publique :

Discussion du projet de loi portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948 (n° 5668).

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (nos 5277-5590).

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 11 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 3[illegible] du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 30 novembre 1948 :

La proposition de loi de M. Schaff tendant à l'introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des textes législatifs et réglementaires modifiant ou complétant l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières. (Commission de l'intérieur) ;

La proposition de résolution de MM. Hugues, Médecin et Olmi tendant à inviter le Gouvernement à assurer le financement d'un programme d'assainissement, d'équi-

pement rural et d'équipement scolaire des territoires recouvrés rattachés aux Alpes-Maritimes. (Commission de l'intérieur);

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de loi de M. Triboulet tendant à modifier l'article 53 de la loi du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction. (Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

L'inscription est ordonnée.

— 12 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5674, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits au ministère de l'agriculture en addition aux crédits ouverts par la loi du 14 septembre 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5675, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE A UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice une lettre rectificative au projet de loi modifiant les taux de certaines amendes pénales (n° 5602).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 5677, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Segelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la trésorerie des hôpitaux et hospices publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5673, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 30 novembre 1948.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 30 novembre 1948 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Poursuivre la discussion des interpellations sur la Ruhr au cours des séances de jeudi, matin et après-midi;

2° Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de jeudi après-midi la discussion:

a) Du projet de loi portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948 (n° 5668);

b) Du projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (n°s 5277-5590);

3° Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi prochain 7 décembre, après-midi, la discussion des interpellations de MM. Poimbœuf et Chambeiron relatives à la mutinerie du pénitencier d'Epinal, et aborder ensuite la discussion de l'ordre du jour législatif suivant:

a) Projet de loi sur l'organisation du territoire de « Libre » rattaché à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie (n°s 3917-5048);

b) Projet de loi concernant l'incendie involontaire en forêt (n°s 1623-4436-4874);

c) Projet de loi relatif à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat (n°s 3924-5032);

d) Projet de loi portant modification des statuts de la banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la banque de l'Algérie (n° 5595);

e) Propositions de loi: 1° de M. Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux déportés ayant appartenu à des mouvements de résistance, les mêmes avantages qu'aux déportés ayant été inscrits aux réseaux de la France combattante; 2° de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la Résistance; 3° de M. de Raulin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier la loi n° 46-1056 du 15 mai 1946, tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la résistance (n°s 124-232-609-788);

f) Propositions de loi: 1° de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux déplacements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires (n°s 2648-3990-5200);

g) Proposition de loi de M. Biondi et plusieurs de ses collègues instituant, à titre exceptionnel, pour les personnes ayant pris une part active à la Résistance, des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (n°s 570-4752-5482);

h) I. — Projet de loi portant liquidation du séquestre des usines Berliet; II. — Proposition de loi: 1° de M. Jean Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; 2° de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; 3° de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. — Proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et C° (n°s 300-265-1455-3395-2966-2284-2690-4408-4834);

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 30 novembre 1948:

La proposition de loi de M. Schaff portant introduction dans les départements du Bas-Rhin du Haut-Rhin et de la Moselle des textes législatifs et réglementaires modifiant ou complétant l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières (n°s 544-3573);

Proposition de résolution de MM. Hugues, Médecin et Olmi tendant à inviter le Gouvernement à assurer le financement d'un programme d'assainissement, d'équipement rural et d'équipement scolaire des territoires recouvrés rattachés aux Alpes-Maritimes (n°s 5001-5398);

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de loi de M. Triboulet tendant à modifier l'article 53 de la loi du 16 juin 1948, relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction (n°s 5608-5643).

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5557) portant approbation de la convention signée le 29 décembre 1947 entre la France et la Belgique et tendant à éviter les doubles dispositions en matière d'impôts sur le capital.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5613) de M. Olmi et plusieurs de ses collègues accordant aux maîtres artisans, sous certaines conditions, un dégrèvement fiscal sur l'abattement, pour charge de famille égal à un enfant supplémentaire à charge.

M. Truffaut a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5646) portant ouverture de crédit au budget de l'intérieur.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3530)) de M. Barrot et plusieurs de ses collègues tendant à créer des commissions départementales chargées d'étudier et de proposer les économies réalisables, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5515) de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à accorder cer-

tains avantages à des catégories de fonctionnaires ayant exercé avant la guerre de 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5610) de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le pécule accordé aux déportés et internés politiques par la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5618) de M. Beugniez tendant à modifier l'article 154 (modifié par la loi n° 48-1542 du 1er octobre 1948) du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5639) de M. Croizat et plusieurs de ses collègues tendant à porter au taux unique de 45.000 francs l'allocation principale aux vieux travailleurs salariés, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(31 membres au lieu de 30.)

Ajouter le nom de: M. Henault.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du parti républicain de la liberté a désigné:

1° M. Henault pour remplacer, dans la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Lecacheux;

2° M. Henault pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Lecacheux;

3° M. Laniel (Joseph), pour remplacer, dans la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, M. Lecacheux.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 30 NOVEMBRE 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8096. — 30 novembre 1948. — **M. Octave Amiot** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 33 de la loi du 13 mai 1948 indique que tout hectare de blé ou de seigle de la campagne 47-48 donne lieu à une réduction égale aux trois quarts de l'impôt sur le bénéfice agricole. Il lui signale le cas d'un cultivateur, propriétaire exploitant 10 ha de culture générale extensive, vigne exceptée, qui a un revenu cadastral de 1.045 francs. Pour son bénéfice forfaitaire, il doit payer en 1947: 1045×6×12, coefficient pour l'Allier, = 75.240 francs. Abattement de 10.000 francs soit: 65.240 francs, donc bénéfices agricoles pour 1947 à 21 p. 100 = 13.650 francs, soit à l'hectare: 1.365 francs. Pour un hectare de blé ou de seigle ensemencé la réduction doit être de 1.024 francs. Or, pour l'Allier, le bénéfice forfaitaire a été fixé à 2.900 francs, donc la réduction doit être de: 460 francs. Pour l'ensemble de la commune de Domerat, la généralité des cultures est fixée à 70 F, soit: 5.040 francs à l'hectare. Ce qui donne 1.060 francs de bénéfices agricoles. En définitive, la réduction moyenne varie du quart à la moitié, et non des trois quarts. Il lui demande quel doit être le mode de calcul du dégrèvement des trois quarts de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

8097. — 30 novembre 1948 — **M. Edmond Barrachin** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que l'application des nouveaux taux d'allocations familiale fixés en septembre 1948 n'a pas encore été faite aux fonctionnaires retraités. Il signale à ce sujet qu'un tel retard a été constaté après chaque augmentation des allocations familiales. Il demande s'il ne serait pas possible de prendre des dispositions afin que les fonctionnaires retraités puissent bénéficier desdites augmentations dès qu'elles ont été décidées.

8098. — 30 novembre 1948. — **M. André Burlot** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que les lois des 14 avril 1924 et 20 septembre 1948 ouvrent toutes deux un droit à pension de veuve au cas de divorce du retraité, au bénéfice de la première femme, pour le cas de divorce au profit exclusif de celle-ci et de remariage dudit retraité, que l'article 26 de la loi de 1924 était libellé comme suit: « en cas de divorce postérieur à la présente loi... », alors que la loi du 20 septembre 1948 dispose (art. 35) « en cas de divorce prononcé au profit exclusif... »; que, par suite de la suppression de l'adjectif « postérieur », les bureaux liquidateurs de pensions de veuve risquent de voir des épouses divorcées à leur profit, qui n'avaient aucun droit à pension avant la loi de 1924 et qui n'en avaient pas davantage entre 1924 et 1948 lorsque le divorce était antérieur au 14 avril 1924, réclamer un droit à l'encontre des secondes épouses qui, elles, ont contracté mariage sous l'empire de textes légaux leur attribuant la totalité de la pension de veuve; et demande si le principe de la non-rétroactivité des lois en ce qui concerne cette disposition spéciale de la loi du 20 septembre 1948 ne devrait pas être appliqué.

8099. — 30 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pourquoi les tirages d'amortissements de l'emprunt extérieur français 1939 ne sont pas publiés au *Journal officiel;* 2° s'il est possible de publier au plus tôt les tirages effectués depuis le 1er janvier 1946, en sorte d'éviter à des porteurs français la péremption de leurs coupons.

8100. — 30 novembre 1948. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un colonel qui a quitté l'armée le 1er octobre 1919 à l'âge de 39 ans, après 20 ans de service. Acceptant les obligations de la réserve spéciale(périodes militaires de 35 jours tous les 2 ans) il a obtenu en 1928 une pension d'ancienneté dans son grade de 1919. Il est entré en 1919 au réseau de chemins de fer de l'Est. Sa carrière a été interrompue le 31 janvier 1939 par la décision gouvernementale d'abaisser à 55 ans la limite d'âge. Cette personne cumule donc une pension militaire d'ancienneté et une pension de réforme S. N. C. F. sans atteindre toutefois le taux élevé auquel il aurait pu prétendre avec un grade supérieur. Le bénéfice de la réserve spéciale corrige toutefois cette situation défavorable et, en fait, l'intéressé perçoit l'équivalent d'une retraite de général. Ce cas particulier semble soumis aux dispositions de l'article 43 de la nouvelle loi de réforme des pensions civiles et militaires concernant les fonctionnaires des collectivités départementales et communales ayant appartenu à l'Etat. Il demande les conditions d'application des dispositions concernant le cumul dans ce cas particulier.

8101. — 30 novembre 1948. — **M. André-François Mercier** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un maire, pour s'assurer du payement de la taxe de transaction locale chez les forains, nomades ou marchands ambulants qui fréquentent irrégulièrement les foires et marchés d'une ville, et de ce fait échappent à tout contrôle, peut, en vertu de l'article 11, de la loi du 15 avril 1905, obliger ces derniers à déposer leur patente en mairie, pendant la durée de leur séjour et les astreindre à justifier du payement des taxes de transactions locales aux contributions indirectes, ceci avant leur départ de la commune; 2° si ce mode de contrôle est considéré comme illégal, quels moyens restent à la disposition d'un maire pour s'assurer du recouvrement de ladite taxe: la plupart des ambulants, nomades et forains visés étant sans domicile fixe.

8102. — 30 novembre 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne pense pas profiter de la réforme fiscale en cours pour supprimer la nécessité de la formalité de cote et paragraphe des

registres de certaines administrations (contributions indirectes et douanes) par l'autorité judiciaire, cette formalité paraissant absolument inutile et même vexatoire pour les agents des administrations financières, qui sont assermentés.

8103. — 30 novembre 1948. — **M. Amar Ismail**, se référant aux réponses faites les 20 avril et 17 octobre 1948 à ses questions écrites nos 5763 et 7394, relatives à la situation des fonctionnaires titulaires du service du contrôle et des enquêtes économiques d'Algérie, appelle l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, sur le fait que les intéressés, au nombre de cent vingt environ, dont la presque totalité anciens combattants bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, bien que régulièrement recrutés par concours et titularisés dans les cadres supérieur, principal et secondaire de leur administration dont le statut est fixé par arrêtés gubernatoriaux des 5 octobre 1942 et 25 janvier 1946, n'ont pu obtenir jusqu'ici la reconnaissance de leurs droits à obtenir leur affiliation à une caisse de retraites; signale que l'Assemblée algérienne ayant demandé la suppression de ce service au cours de sa première session, il est devenu dès lors impossible d'envisager son affiliation à la caisse des retraites de l'Algérie qui nécessiterait un vote favorable de ladite Assemblée; que depuis deux ans le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ont donné leur accord à un projet de décret intégrant les fonctionnaires en cause dans les cadres métropolitains de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, mais que cette mesure se heurte à l'opposition de la direction du budget qui estime actuellement inopportun un accroissement quelconque des effectifs de l'administration métropolitaine; précise à ce sujet que l'intégration des agents algériens ne peut avoir pour effet d'augmenter les effectifs métropolitains, les intéressés devant demeurer en service en Algérie et continuant à être rémunérés sur le budget spécial de ce territoire; mentionne enfin que l'intégration envisagée constitue le seul moyen de mettre un terme à une situation profondément injuste qui lèse gravement les intérêts des fonctionnaires en cause et engage la responsabilité de la haute administration qui a organisé les concours et incité de nombreux candidats à orienter leur carrière vers des emplois titulaires n'ouvrant pas droit à pension civile; et lui demande s'il compte régler enfin le désaccord qui oppose le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques aux services de la direction du budget en ce qui concerne l'intégration dans les cadres métropolitains des fonctionnaires intéressés.

8104. — 30 novembre 1948. — **Mlle Marie-Louise Weber** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si les actes dressés par les huissiers à la requête de particuliers portant « demande de renouvellement de baux par un locataire » sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement, et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes de loi.

8105. — 30 novembre 1948. — **Mlle Marie-Louise Weber** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** le cas de M. X..., de nationalité suisse, domicilié en France et décédé en 1947, et qui possédait une certaine somme d'argent ainsi que des valeurs mobilières françaises et étrangères déposée dans une banque suisse; elle demande: 1° si ces sommes et valeurs doivent être incluses dans la déclaration de succession faite par les héritiers du *de cujus* lesquels sont tous de nationalité suisse et si elles doivent être soumises aux droits de mutation par décès exigibles en France; 2° si, en admettant que le *de cujus* ait été soumis à l'impôt de solidarité nationale, cet impôt était exigible sur ces sommes et valeurs.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

8106. — 30 novembre 1948. — **M. René Kuehn** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que le décret n° 46-2772 du 27 novembre 1946, publié au *Journal officiel* du 4 décembre 1946 (p. 10292), avait fixé ainsi qu'il suit les effectifs du cadre d'administrateurs civils et du cadre des sous-administrateurs à l'administration centrale du ministère des finances (service central, administration des monnaies et médailles, Imprimerie nationale, corps des contrôleurs adjoints principaux et contrôleurs adjoints des dépenses engagées): 409 administrateurs civils; 495 secrétaires d'administration, sur ce nombre 83 sous-administrateurs pourraient être nommés chefs de section. Ce texte a été abrogé par décret n° 47-2302 du 8 décembre 1947, publié au *Journal officiel* du 9 décembre 1947 (p. 12021) qui porte les effectifs susvisés, respectivement à 547 administrateurs civils et 615 secrétaires d'administration dont 104 pourraient être nommés chefs de section. Les effectifs du cadre des administrateurs du ministère des finances passent donc à 547, en augmentation de 138 unités. Ceux des sous-administrateurs atteignent 615 contre 495 en 1946, en augmentation de 120. Ces 120 secrétaires d'administration seront affectés à l'office des changes d'après les dispositions de l'article 1er du décret du 8 décembre 1947. Mais 70 postes seulement d'administrateurs civils étant réservés par ce même texte à l'office des changes, il en résulte que 68 nouveaux postes d'administrateurs sont ainsi créés dans les administrations citées au décret du 27 novembre 1946; et lui demande: 1° si ces créations ne sont pas contraires aux dispositions de l'article 3 du décret 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, qui prévoit que: « Les mesures d'intégration devront être achevées au plus tard six mois avant la sortie de la première promotion de l'école nationale d'administration. (Cette promotion est sortie en octobre 1947.) Le nombre d'agents nommés administrateurs par intégration ne pourra excéder 80 p. 100 de l'effectif réel du cadre actuel des agents supérieurs dans chacune des administrations centrales ou administrations assimilées, sauf dérogation accordée par règlement d'administration publique peu après avis du conseil permanent de l'administration civile. »; 2° si ces dispositions ne pourraient être étendues à tous les fonctionnaires remplissant les conditions, mais n'appartenant pas à l'office des changes.

8107. — 30 novembre 1948. — **M. René Kuehn** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que la publication au *Journal officiel*, à partir du 11 juillet 1948, des indices affectés, après reclassement, aux différentes catégories des fonctionnaires de l'Etat révèle un déclassement des administrations centrales. Les parités établies notamment par le décret n° 46-44 du 16 janvier 1946 (*Journal officiel* du 17 janvier 1946) sont rompues, parfois même inversées. Il lui demande: 1° sur quels critères ont été établis: *a*) les traitements fixés au décret n° 46-44 précité; *b*) les indices de 1948; 2° dans quelles conditions et par qui ont été défendus les intérêts des corps créés en 1945 par la réforme de la fonction publique et notamment les agents supérieurs et les secrétaires d'administration qui, en raison de leur création récente, ne pouvaient avoir de représentation syndicale; 3° si la direction de la fonction publique ayant organisé, antérieurement à la publication des indices de 1948, un certain nombre de concours de recrutement pour ces corps, des dispositions ont été prévues en faveur des anciens fonctionnaires, reçus à ces concours, et qui pourraient être pécuniairement lésés par ce déclassement relatif des administrations centrales et la rupture de la hiérarchie antérieure des salaires qui en est résultée.

8108. — 30 novembre 1948. — **M. François de Menthon** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** qu'en vertu des dispositions du règlement d'administration publique n° 47-1456 du 5 août 1947, fixant les conditions d'attribution aux fonctionnaires de congés de longue durée (dispositions précisées par l'instruction ministérielle n° 4 du 13 mars 1948), la procédure à suivre pour l'attribution d'un tel congé comporte: 1° une demande adressée à l'administration, accompagnée des observations du médecin traitant; 2° un examen du malade par un spécialiste agréé; 3° un examen du dossier par le comité médical compétent; 4° une décision ministérielle; lui signale qu'une telle procédure a pour conséquence, dans certains cas, des irrégularités très regrettables dans le payement au malade de son traitement, celui-ci n'étant versé que dans les cinq ou six mois; et lui demande s'il ne serait pas possible de continuer le payement du traitement à l'intéressé dès la visite du médecin assermenté, sans attendre qu'intervienne la décision ministérielle concluant soit à l'attribution du congé, soit à son renouvellement.

AGRICULTURE

8109. — 30 novembre 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pourquoi les attributions de céréales secondaires destinées à l'alimentation du bétail sont jusqu'à présent réservées aux coopératives, aux groupes marchands et aux fabricants d'aliments composés, à l'exclusion des membres de la fédération du commerce des grains, qui sont également intéressés à la question.

8110. — 30 novembre 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, souvent, les bureaux de son ministère encaissent les différences entre le prix de revient des produits importés et le prix de facturation à l'industrie ou au ravitaillement; et demande: 1° à quel chapitre du budget sont inscrites ces recettes; 2° quel est le montant total de ces recettes pour l'année 1947 et les onze premiers mois de 1948; 3° la ventilation, article par article, des recettes ainsi encaissées.

DEFENSE NATIONALE

8111. — 30 novembre 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** demande à **M. le ministre de la défense nationale** à combien se chiffreraient les économies réalisées par la défense nationale si l'on revenait aux limites d'âge fixées par la loi de 1834, modifiée par l'ordonnance de 1943 (Alger).

8112. — 30 novembre 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de la défense nationale** les raisons pour lesquelles des cadres d'officiers et de sous-officiers nord-africains continuent à subsister alors que l'article 2 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie stipule que dans l'armée, comme dans les services civils, il ne doit être fait aucune distinction ayant pour base le statut personnel et que des décrets devaient, dans les six mois, constituer des cadres communs uniques.

INDUSTRIE ET COMMERCE

8113. — 30 novembre 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est exact que, seule, la C. G. T. est légalement chargée de distribuer les bons d'essence et de pneumatiques aux ressortissants des chambres syndicales des voyageurs de commerce et, dans l'affirmative, de quel droit et pourquoi.

8114. — 30 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** à partir de quelle date il a l'intention de rendre au commerce toute liberté en matière d'éclairage, ce qui est indispensable pour la quinzaine de Noël et du Jour de l'An.

8115. — 30 novembre 1948. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° les quantités d'huile de vaseline et de paraffine utilisées en France, en 1938, 1939, 1945, 1946, 1947 et 1948; 2° la répartition de ces huiles entre les différents secteurs de l'économie; 3° leur pays d'origine et le nombre de licences d'importation accordées pour leur introduction en France.

INTERIEUR

8116. — 30 novembre 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° les mesures qui ont été prises pour prospecter méthodiquement au profit des intérêts français les régions de l'Algérie comme le bassin miocène du Chéliff, le Dahra, la bordure méridionale de l'Atlas saharien où des structures favorables à l'accumulation du pétrole ont été reconnues; 2° les résultats des sondages qui ont été pratiqués; 3° le service responsable de ces recherches; 4° les mesures prises pour réserver à la France les produits éventuels du sous-sol algérien.

8117. — 30 novembre 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelle est l'autorité qui délivre les permis de recherches minières (houille, fer, plomb, zinc, phosphates, pétrole) en Algérie; 2° quels sont les dates, objets, durées, bénéficiaires de ces permis actuellement valables en Algérie; 3° si des permis ont été délivrés à des sociétés étrangères, et, dans l'affirmative, à quelles sociétés ou particuliers.

JUSTICE

8118. — 30 novembre 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les conditions d'application de la loi du 7 octobre 1946 (art. 179) concernant les dégrèvements d'office de l'impôt foncier et des taxes locales foncières, son interprétation, par suite de circulaires imprécises, différant suivant les départements. Il lui signale à titre d'exemple qu'en Saône-et-Loire ces dégrèvements ne sont pas appliqués aux infirmes ou invalides, tandis qu'ils le sont en Côte-d'Or. Dans le cas où ces dégrèvements ne sont pas pratiqués, on arrive à ce cas paradoxal qu'un infirme ou invalide, économiquement faible, ayant un locataire économiquement faible et dont le loyer ne lui rapporte presque rien, a intérêt à ne plus avoir de locataire puisque l'impôt qu'il paye est plus élevé, dans tous les cas, que le loyer qu'il touche. La même observation est valable pour l'application de la loi du 13 septembre 1946 (art. 17).

8119. — 30 novembre 1948. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° s'il estime que la fonction de secrétaire de la commission paritaire et d'arbitrage du canton qu'exercent les greffiers de justice de paix est compatible avec celle d'expert de ladite commission; 2° s'il ne considère pas comme nulle ou, tout au moins, comme susceptible d'être soupçonnée de partialité la nomination, à peu près systématique, par le juge de paix, du greffier comme expert, dans les litiges, dont a à connaître ledit greffier, au titre de secrétaire de la commission; 3° par quel moyen, un tiers intéressé dans la procédure, d'une façon générale et non pour un cas particulier, pourrait obtenir que cesse cet état de chose; 4° s'il envisage, pour l'application de la nouvelle loi sur les loyers, que les greffiers de paix pourront être nommés comme experts pour l'évaluation des immeubles, dans le ressort de leur propre justice de paix.

8120. — 30 novembre 1948. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la justice** devant quel tribunal doit être engagée une action tendant à obtenir le payement de l'indemnité de licenciement d'un secrétaire administratif (office départemental agricole) licencié, en la forme, régulièrement.

8121. — 30 novembre 1948. — **M. René Pleven** expose à **M. le ministre de la justice** que les témoins comparaissant, en matière civile, devant les tribunaux ne perçoivent toujours qu'une indemnité de 12 F; et demande pourquoi aucune modification du tarif civil n'est encore intervenue — ajoute qu'il apparaîtrait souhaitable d'établir un seul texte pour fixer tous les frais de justice devant quelque juridiction que ce soit, un même témoin ne comprenant pas pourquoi il perçoit la valeur de plusieurs heures de travail, soit plusieurs centaines de francs, s'il comparaît en matière de sécurité sociale, 100 F s'il comparaît en matière pénale et 12 F seulement s'il comparaît en matière civile.

8122. — 30 novembre 1948. — **M. René Pleven** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 149 du code de la nationalité dispose que la nationalité française est établie par la production d'un certificat de nationalité délivré par le juge de paix — que cependant des textes réglementaires antérieurs prévoient la mention de la nationalité française dans certains actes, sans qu'aucune justification ait été fournie, soit sur la seule affirmation d'un officier ministériel (certificat de propriété art. 19 du décret du 26 octobre 1934), soit même sur la seule déclaration de l'intéressé (serment prévu par l'art. 341 C. douanes); et demande: 1° si l'on doit considérer que l'article 149 du code de la nationalité a abrogé les textes susénoncés en ce qui concerne la question de nationalité; 2° dans la négative, s'il ne conviendrait pas de modifier ces textes pour les mettre en harmonie avec les règles de preuve de la nationalité établies par le code de la nationalité.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8123 — 30 novembre 1948. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les quantités annuelles d'huile de vaseline et d'huile de paraffine utilisées en pharmacie en 1938-1939, 1945-1946, 1947 et 1948 avec indication de la provenance.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7706. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si un titre de rente de 3 p. 100 (prélèvement exceptionnel) peut être admis en règlement de complément de droits sur une succession ouverte en 1947. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Réponse négative.

7712. — **M. Emile Liquard** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'une société civile passible du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation à raison des bénéfices agricoles taxés à son nom au titre de l'année 1947, a souscrit à l'emprunt prévu par la loi du 7 janvier 1948, et demande si les certificats de souscription à cet emprunt peuvent être reçus en payement des droits de succession dus à la suite du décès de l'un des associés de cette société dans les mêmes conditions que pour les associés des sociétés en nom collectif, étant donné le caractère de « sociétés de personnes » revêtu par les sociétés de l'une et l'autre forme. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — En vertu de l'article 5 de l'arrêté du 9 janvier 1948, pris pour l'application de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, pour être reçus en payement des droits de mutation par décès les certificats de souscription à l'emprunt doivent être immatriculés soit au nom du défunt, soit au nom des héritiers, donataires ou légataires. Dès lors, dans l'hypothèse envisagée par l'honorable député les héritiers de l'un des associés ne peuvent se libérer des droits de succession à leur charge par la remise de titres immatriculés au nom de la société.

7718. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il est exact que les titres d'emprunt sur le prélèvement déposés en vue du payement des droits de mutation par décès doivent être pris pour leur valeur nominale par les bureaux d'enregistrement compétents et qu'il ne doit être tenu aucun compte des intérêts courus au jour du versement, ce qui semblerait être d'une injustice flagrante. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — L'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 prévoit expressément que les titres d'emprunt dont il s'agit sont repris pour leur valeur nominale en payement de droits de mutation par décès. Aux certificats de souscription remis en payement doivent être rattachés tous les coupons non échus à la date du payement.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7729. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** quelles sont, en contre-partie du sacrifice demandé aux contribuables par la restriction d'une partie des prestations du service postal, la nature et l'importance des économies budgétaires réalisées. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — La loi de finances du 14 septembre 1948 a imposé à l'administration des postes, en application de l'article 10 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, mille cent cinquante suppressions d'emplois à réaliser par la réduction des heures d'ouverture de certains bureaux de poste et par la suppression des distributions supplémentaires en dehors des très grandes villes. La réduction de crédits correspondant à ces deux mesure s'élève à 143.171.000 francs.

AFFAIRES ETRANGERES

6546. — **M. Raymond Mondon** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que les gouvernements alliés et la France se sont, avec raison, employés à dénazifier l'Allemagne et à introduire à nouveau le régime démocratique et parlementaire. Aussi une liberté à peu près totale a-t-elle été rendue à la presse allemande. Malheureusement, ce droit a donné lieu à des abus de la part de certaine presse. Il lui signale que, récemment, un hebdomadaire, *Die Freiheit*, des 23-30 avril 1948, édité dans l'Etat rhéno-palatin, a implicitement fait l'éloge du régime hitlérien et nié en fait l'existence des camps de concentration, en déclarant que le régime alimentaire des Allemands était actuellement inférieur au régime des camps de concentration. De cet article, il est possible de déduire que ce journal tend à nier l'existence de la barbarie des camps de concentration ou que le régime imposé par les alliés aux civils allemands est plus néfaste encore que celui qui était subi par les déportés. Il lui demande s'il estime que cette apologie de « la contre-vérité » permet aux autorités françaises d'occupation de continuer à tolérer une telle propagande. (*Question du 10 juin 1948.*)

Réponse. — Il n'est pas absolument exact que, dans son article du 23 avril, l'hebdomadaire *Die Freiheit* ait nié l'existence des camps de concentration en déclarant que le régime alimentaire des Allemands était actuellement inférieur au régime de ces camps. Dans cet article, *Die Freiheit* avait inséré un graphique prétendant démontrer que la ration alimentaire journalière des internés des

camps de concentration nazis en 1944-1945 était inférieure de 90 calories seulement aux rations allouées aux consommateurs ordinaires allemands de la zone française en 1947. Le chiffre des rations allouées aux internés des camps avait été puisé dans l'ouvrage d'Eugène Kogon (« Bor S.S.STAAT ») traduit en français sous le titre « L'Enfer organisé », généralement considéré comme impartial. Cet article n'en était pas moins inadmissible, car il négligeait sciemment deux faits: la ration théorique allouée aux internés constituait un maximum de loin jamais atteint, alors que la ration du consommateur normal allemand en 1947 est un minimum toujours dépassé largement étant donné la faculté laissée aux Allemands de se procurer librement un certain nombre de denrées, notamment fruits et légumes. En outre, le consommateur normal représente une minorité, étant donné les nombreuses catégories de prioritaires ou de travailleurs bénéficiant de rations supérieures. Cette présentation des faits était d'autant plus regrettable que le rédacteur en chef du journal *Die Freiheit* responsable de sa publication: Markscheffel, a vécu en qualité d'émigré de longues années en France, où il compte de nombreux amis. A la suite de cet article, il a d'ailleurs été suspendu de ses fonctions pour une durée indéterminée à l'origine et vient seulement d'être réintégré. Cet incident n'a pu se produire qu'en raison de la liberté dont jouit la presse dans notre zone, à l'exemple d'ailleurs de ce qui se passe en zone anglaise et américaine. Il y a lieu de remarquer à ce sujet que, dans ces deux dernières zones, des articles beaucoup plus violents que celui de la *Freiheit* sont fréquemment relevés. Il y a lieu de noter également, à l'éloge des fonctionnaires français d'occupation, que des incidents de cette nature sont extrêmement rares dans notre zone, où ils sont toujours d'ailleurs l'objet de sanctions. Il ne semble pas, en ce qui concerne le cas de la *Freiheit*, que l'on puisse vraiment parler d'une « propagande », cet article étant resté absolument isolé. Au surplus, si l'on devait accepter le mot de propagande, il y a lieu de noter qu'elle n'a nullement été tolérée puisque, ainsi qu'il a été dit plus haut, elle a fait l'objet de sanctions immédiates. Il ne semble pas que la liberté dont jouit la presse allemande dans notre zone doive être diminuée. L'un des principaux buts poursuivis par nous en Allemagne est, en effet, la rééducation démocratique du peuple allemand. Il est nécessaire de laisser aux Allemands une certaine liberté dans l'expression de leurs opinions, quitte à redresser celles-ci lorsqu'elles sont aussi choquantes que dans l'article incriminé.

7138. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact qu'une ordonnance du gouvernement militaire en Allemagne attribue d'office la nationalité soviétique aux réfugiés baltes dans la zone française, alors que précisément ces réfugiés rejettent avec horreur une citoyenneté à laquelle ils se sont soustraits par un exil volontaire. (*Question du 27 juillet 1948.*)

Réponse. — Aucune ordonnance semblable n'a été prise en zone française d'occupation en Allemagne. Tous les réfugiés conservent leur nationalité d'origine. Il est, en outre, précisé qu'ils ne sont rapatriés que s'ils en manifestent expressément le désir.

AGRICULTURE

7582. — M. Emile Halbout demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il existe une disposition légale permettant aux fermiers, anciens prisonniers de guerre, de jouir d'une prorogation égale à la durée de l'absence. (*Question du 15 septembre 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative. — Le cas des fermiers, anciens prisonniers de guerre, relève de l'ordonnance du 22 mai 1945 (*Journal officiel* du 23 mai) qui a modifié le décret-loi du 1er juin 1940 réglant pendant la guerre les rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme. Pour bénéficier d'un maintien dans les lieux d'une durée égale à celle de son absence, le fermier, ancien prisonnier, doit justifier d'un éloignement au moins égal à un an et n'être pas rentré dans ses foyers avant le 11 novembre 1942. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il convient de préciser les droits du fermier, ancien prisonnier, d'une part lorsque le bail est expiré et, d'autre part, lorsqu'il n'est pas expiré et qu'une demande de reconduction n'a pas été présentée. A. — Le bail est expiré avant le retour du preneur: 1° le preneur, prisonnier, est rentré avant la fin de l'année culturale en cours à la date de l'ordonnance du 22 mai 1945. Dans ce cas, la prorogation qui est égale à la durée de l'éloignement prend effet à la fin de ladite année culturale; 2° le preneur prisonnier est rentré après l'année culturale en cours au moment de l'ordonnance du 22 mai 1945. Il a dès lors continué à bénéficier de la prorogation annuelle prévue au paragraphe 1er de l'article 8. C'est à la fin de la prorogation annuelle dont il bénéficiait au moment de son retour que prend effet la prorogation d'une durée égale à celle de son éloignement. B. — Le bail n'est pas expiré et n'a pas fait l'objet d'une demande de reconduction: le premier a droit à une prorogation d'une durée telle qu'elle lui assure, à compter de la fin de l'année culturale qui suit son retour, un maintien dans les lieux d'une durée égale à celle de son éloignement.

EDUCATION NATIONALE

7496. — M. Georges Cogniot demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** s'il est exact que des directeurs d'écoles publiques, notamment à Fontainebleau, ont reçu des paquets d'une publication nettement antilaïque, intitulée « l'Homme nouveau », qui étaient expédiés sous des bandes de « l'éducation nationale », publication du ministère; 2° si une enquête a été ouverte sur ces faits; 3° si cette enquête a fait apparaître les responsables et, dans l'affirmative, quelles sanctions ont été prises. (*Question du 7 septembre 1948.*)

Réponse. — 1° D'après les renseignements en la possession du ministère de l'éducation nationale, le fait ne s'est produit que pour la seule école de Fontainebleau; 2° réponse affirmative; 3° il semble qu'il s'agisse d'une erreur isolée de manutention postale ou d'une plaisanterie dont l'auteur n'a pas été découvert.

7624. — M. Paul Ribeyre demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° si un conseil départemental peut refuser systématiquement l'autorisation d'employer des dames comme adjointes dans une école privée de garçons; 2° si le fait qu'il n'y a, dans les écoles publiques de garçons, sauf les parents des instituteurs, aucune dame employée comme adjointe, suffit pour faire rejeter toutes les demandes des directeurs d'écoles privées d'employer des dames, munies des diplômes exigés, dans les écoles de garçons; 3° combien de conseils départementaux, en France, refusent l'autorisation d'employer des dames dans les écoles privées de garçons; 4° si une dame peut être employée comme monitrice dans une école privée de garçons et, dans la négative, quelle loi l'interdit. (*Question du 20 septembre 1948.*)

Réponse. — 1° Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 30 octobre 1886, il appartient au conseil départemental d'apprécier, non pas systématiquement mais examen de chaque cas d'espèce et compte tenu des conditions locales, s'il est opportun d'autoriser une institutrice non parente du directeur de l'école de garçons à exercer dans cet établissement; 2° le conseil départemental à qui il appartient de décider en la matière n'est pas tenu de justifier sa décision. Par conséquent, dans le cas particulier envisagé, il n'a pas besoin d'invoquer à l'encontre des demandes qui lui sont présentées le fait signalé dans la question posée; 3° il n'est pas possible, sans une longue enquête, de dresser une statistique précise des conseils départementaux qui accordent et de ceux qui refusent l'autorisation d'employer des dames dans les écoles privées de garçons; 4° le législateur de 1886 a entendu restreindre autant que possible la faculté pour les femmes d'enseigner dans les écoles de garçons (cf. art. 6, §§ 1er et 2), qu'elles soient publiques ou privées. Les monitrices ne sont pas nommément exclues des écoles de garçons par la loi du 30 octobre 1886. Mais, d'une part, ni le nom, ni la fonction de moniteur ou de monitrice n'existent dans l'enseignement public. Et dans l'enseignement public ou privé, « nul ne peut participer à l'enseignement... s'il n'est pourvu d'un titre de capacité à l'enseignement primaire ». Ces règles appliquées au personnel d'enseignement s'appliquent donc légalement aux moniteurs et monitrices. Il semble par conséquent que ce serait aller à l'encontre des intentions du législateur de 1886 que d'approuver l'emploi d'une femme comme monitrice dans une école de garçons.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7586. — M. Jean Blocquaux signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le montant des frais fixes réclamés aux consommateurs d'électricité pour la période de juillet et août 1948, représente une somme environ quatre plus élevée que celle qui était inscrite sur les quittances précédentes au titre des mêmes frais; il lui demande quelles raisons justifient une augmentation aussi importante du prix de ces services. (*Question du 15 septembre 1948.*)

Réponse. — Les frais fixes dont il s'agit concernent uniquement les redevances de location et d'entretien d'appareils domestiques (chauffe-eau, réchauds, fours et cuisinières électriques) loués à leurs abonnés par les centres de distribution de la région parisienne. Ces redevances n'avaient pas été modifiées depuis 1939. L'arrêté ministériel n° 19271 paru au *Bulletin officiel des services des prix* des 1er et 30 janvier 1948 ayant rendu la liberté pour la fixation des prix des prestations de service de cette nature, il a pu être procédé à une revision de ces redevances afin de les mettre en harmonie avec le changement des conditions économiques. Le nouveau barème a été établi en conformité des dispositions de l'arrêté susvisé; il correspond en moyenne au coefficient 4 par rapport à ceux pratiqués en 1939 et reste donc très modéré.

INTERIEUR

7748. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il a prises ou compte prendre pour mettre fin à la propagande criminelle menée à la Martinique, punir les responsables des assassinats odieux commis et assurer la sécurité des habitants. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Les mesures annoncées dans la réponse à la question écrite n° 6065 ont été prises dans la limite des crédits accordés pour 1948 et doivent être complétées en 1949. Elles n'ont pu, de ce fait, produire encore leur plein effet, mais à la suite des incidents sanglants auxquels l'honorable parlementaire fait allusion, elles ont permis l'arrestation, dans des conditions difficiles, des douze individus impliqués dans l'affaire. L'autorité judiciaire est, désormais, seule compétente pour se prononcer sur la culpabilité de chacun d'eux.

JUSTICE

7751. — M. Henri Caillavet expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'une société à responsabilité limitée constituée entre deux négociants. L'un des deux associés a, en outre, loué à la société dont il fait partie des wagons réservoirs et des demi-muids. Pour effectuer cette location commerciale, l'intéressé a reçu l'autorisation du préfet en application du décret du 9 septembre 1939. En outre, l'intéressé a pris inscription comme loueur de fûts et de wagons réservoirs au tribunal de commerce. L'administration des finances considère que l'intéressé exerce par cette location une activité commerciale faisant donc supporter à l'intéressé toutes les charges qui pèsent sur les commerçants, notamment l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Or, ladite location des wagons réservoirs et des demi-muids est ainsi effectuée: l'intéressé adresse à la société ses factures de location et majore lesdites factures des taxes que tout commerçant doit mentionner sur cette facture ainsi que les encaissements pour le compte du Trésor à qui il doit les reverser. Il demande si l'inté-

ressé est ou non commerçant et s'il fait acte de commerce en louant du matériel à la société ainsi qu'en louant un immeuble meublé à usage commercial à la même société. En d'autres termes, si la location qui est commerciale à l'égard du fisc (réponse n° 4329, *Journal officiel* du 4 mars 1948) ne l'est pas également vis-à-vis de la société. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — La location de wagons réservoirs et de demi-muids peut présenter le caractère d'un acte de commerce si le propriétaire a acquis ce matériel dans l'intention de le louer. La location d'un immeuble meublé à usage de commerce peut, dans les mêmes conditions, présenter ce caractère, de la part du bailleur, si elle se rattache à l'activité commerciale du bailleur, ou si la location des meubles fait l'objet principal du contrat. Le bailleur peut être considéré comme commerçant si ces opérations de louage ont un caractère commercial et s'il en fait sa profession habituelle. Il y a là des questions de fait qu'il appartient aux tribunaux d'apprécier souverainement en cas de contestation.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7758. — M. Vincent Badie demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un accord international est intervenu entre la France et la Suisse, en application de l'article 11 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, qui permette à une société anonyme agricole installée en France, dont la totalité des parts est entre les mains de ressortissants suisses depuis vingt ans, de percevoir des dommages de guerre. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — Il n'a pas été conclu avec le gouvernement suisse d'accord diplomatique permettant l'indemnisation, au titre de la législation française sur les dommages de guerre, des ressortissants suisses dont les biens ont été détruits ou endommagés en France. La société agricole mentionnée par l'honorable parlementaire n'est donc susceptible de bénéficier actuellement que des avances remboursables prévues par l'article 12 de la loi du 28 octobre 1946, qui ne sont accordées que dans les cas où la reconstitution s'impose dans l'intérêt de l'économie française.

7760. — M. Joseph Wasmer demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un propriétaire sinistré est autorisé à céder ses dommages de guerre à un emphytéote en même temps qu'il transfère à celui-ci le terrain sinistré par bail emphytéotique lui conférant la charge légale de la reconstruction. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — Réponse affirmative. La cession de l'indemnité de dommages de guerre par le bailleur au preneur emphytéotique sera valable aux deux conditions suivantes: 1° que le bail emphytéotique prévoie explicitement cette opération; 2° que la mutation du droit à indemnité ait été autorisée par le tribunal civil, conformément à l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7530. — M. Joseph Dixmier expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un ancien patron, âgé de soixante-deux ans en 1939, a été, à l'époque, dans l'obligation de rechercher des occupations; qu'il est devenu salarié pour le compte de deux employeurs simultanément, qu'aucun d'eux n'a pensé à le faire immatriculer aux assurances sociales, qu'au cours de l'année 1946, ce vieux travailleur a été admis au bénéfice des dispositions de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945; modifiée par la loi n° 46-2153 du 7 octobre 1946, au titre de l'inaptitude au travail; que la sécurité sociale émet la prétention de faire rembourser par les employeurs les prestations allouées depuis le 1er décembre 1946, et ajoute que ceux-ci devront lui verser trimestriellement, jusqu'au décès du bénéficiaire les allocations dont elle ne ferait en quelque sorte que l'avance; et demande: 1° si l'employé devait être obligatoirement immatriculé aux assurances sociales; 2° dans l'affirmative, s'il ne lui appartenait pas de provoquer personnellement son immatriculation; 3° si la sécurité sociale est fondée à solliciter l'application des dispositions du deuxième alinéa du premier paragraphe de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945, modifiée par la loi du 7 octobre 1946, alors que l'allocation a été accordée non en exécution dudit premier paragraphe (fin de dernière activité professionnelle); mais du second paragraphe (inaptitude au travail), lequel n'est assorti d'aucun recours à l'encontre des employeurs; 4° la portée exacte du recours prévu au premier paragraphe; 5° la juridiction compétente pour connaître du litige élevé par la sécurité sociale; 6° si les vieux travailleurs admis au bénéfice de l'allocation peuvent continuer à percevoir celle-ci dans le cas où ils redeviennent salariés ou xercent une activité rémunératrice. (*Question du 7 septembre* 1948.)

Réponse. — L'article 1er de la loi du 6 janvier 1942 a prévu l'assujettissement obligatoire aux assurances sociales, à compter du 1er janvier 1942, de tous les salariés, quel que soit leur âge. Par ailleurs, si l'article 3, paragraphe 5, du décret-loi du 28 octobre 1935 laissait l'immatriculation à la charge de l'assuré lorsque celui-ci travaillait pour le compte de plusieurs employeurs, à façon, aux pièces, à la tâche, à domicile, ou était rémunéré à l'aide de commissions ou suivant le chiffre d'affaires, les employeurs n'en restaient pas moins tenus, en application de l'article 3, paragraphe 3, du règlement d'administration publique du 11 juillet 1937, de s'assurer que les cotisations étaient effectivement versées et pouvaient demander l'immatriculation de l'intéressé. J'ajoute qu'aux termes de l'article 2, paragraphe 1er, de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et de la loi du 23 août 1948, les années de salariat ne peuvent être prises en considération (pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés aux personnes âgées de 65 ans au plus) que si l'une d'elles au moins a fait l'objet du versement de la double cotisation d'assurances sociales, ou si le requérant prouve par la production d'un certificat de son employeur qu'il a été effectivement salarié; en ce dernier cas, l'employeur est tenu de rembourser à l'administration de la sécurité sociale une somme forfaitaire correspondant à cinq années d'arrérages. Le paragraphe 2 du même article prévoit l'attribution de l'allocation aux requérants âgés de 60 à 65 ans remplissant les conditions prévues au paragraphe 1er et reconnus inaptes au travail. Les dispositions dudit paragraphe sont donc applicables aux inaptes au même titre qu'aux travailleurs âgés de plus de 65 ans. Je précise qu'en cas de pluralité d'employeurs chacun d'eux est tenu au remboursement d'une somme proportionnelle à la durée du temps pendant lequel il a employé le requérant. Il est d'ailleurs signalé que la personne dont la situation fait l'objet de la présente question, qui avait 62 ans en 1939 et s'est vu attribuer l'allocation en 1946, donc à l'âge de 69 ans, n'a pu obtenir cet avantage qu'au titre du régime général et non de l'inaptitude au travail. Les litiges soulevés par l'application des dispositions rappelées ci-dessus doivent être portés devant les commissions de première instance de sécurité sociale instituées par la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale. Enfin, je précise que l'allocation aux vieux travailleurs salariés n'est due que si le total des ressources du requérant — y compris éventuellement le produit du travail — et de l'allocation n'excède pas 75.000 francs par an (chiffre porté à 100.000 francs lorsqu'il s'agit d'un ménage).

7532. — M. Maurice Schumann rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un salarié garde le bénéfice des allocations de salaire unique, alors même que son conjoint a une activité de travailleur indépendant, si les gains réalisés à l'occasion de cette activité ne dépassent pas le tiers du salaire moyen départemental; et lui demande si c'est le salaire moyen départemental servant de base au calcul des prestations servies aux salariés qui doit servir comme base d'estimation ou s'il convient de prendre pour ladite base d'estimation le salaire moyen départemental utilisé pour le calcul des prestations familiales des travailleurs indépendants. (*Question du 7 septembre* 1948.)

Réponse. — L'article 12 de la loi du 22 août 1946 stipule que l'allocation de salaire unique est due aux ménages ou personnes qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel provenant d'une activité salariée. D'autre part, aux termes de l'article 23 du décret du 10 décembre 1946, « l'allocation de salaire unique est maintenue lorsque le revenu professionnel de l'un des conjoints n'excède pas le tiers du salaire servant de base au calcul des prestations en vigueur au lieu de résidence de la famille ». Le salaire servant de base au calcul des prestations familiales dues au bénéficiaire éventuel de l'allocation de salaire unique est donc, en toute hypothèse, celui qui est fixé pour le calcul des prestations familiales versées aux travailleurs salariés. Le revenu professionnel retiré par le conjoint de l'allocataire de l'exercice d'une activité professionnelle, même non salariée, ne peut donc mettre obstacle à l'attribution de l'allocation de salaire unique s'il n'excède pas le tiers du salaire de base applicable au calcul des prestations familiales versées aux salariés.

7766. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de bien vouloir indiquer: 1° sur quelles quantités ont porté les cessions d'articles de couchage, d'habillement et de cantine faites par le service du matériel de son département aux employeurs utilisant de la main-d'œuvre collective; 2° quel a été le montant de ces ventes: année 1947, année 1948; 3° quel a été le bénéfice de l'opération: dépenses de fonctionnement du service et achats de matériel: année 1947, année 1948. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — I. — Les services généraux ont été chargés de procéder aux achats nécessaires à l'équipement individuel et collectif des travailleurs métropolitains déplacés, des nord-africains, des travailleurs étrangers. Dans ce but, ils ont passé des marchés avec les entreprises commerciales privées disposant de magasins généraux où est entreposé le matériel acheté et de services de transports destinés à la répartition de ce matériel sur l'ensemble du territoire. Ces services n'ont plus, dès à présent, qu'une activité réduite. Il sera procédé à leur mise en liquidation à compter du 1er janvier 1949. Depuis le 1er janvier 1947 à ce jour, il a été cédé par ce service, à titre onéreux, les quantités ci-après d'articles de couchage, d'habillement et de cantine, aux employeurs utilisant la main-d'œuvre déplacée:

a) Articles de couchage.

Lits	28.394
Matelas	90.935
Traversins	53.705
Sacs de couchage	49.264
Couvertures	187.595
Enveloppes de paillasses	26.760
Enveloppes de traversins	19.736

b) Articles d'habillement.

Vestes de travail	128.774
Pantalons travail	131.038
Chemises	53.744
Caleçons	31.363
Chaussettes	99.590
Pull-over	64.457
Maillots de corps	36.123
Chaussures	38.489

c) Articles de cantine.

Assiettes	7.226
Bassines diverses	2.128
Casseroles	1.165
Cuvettes	1.578
Couteaux	4.507
Cuisinières	83
Cuillères	4.557
Fourchettes	6.735
Ecumoires	245
Louches diverses	477
Marmites	277
Plats	2.526
Passoires diverses	326

Quarts	1.875
Armoires	452
Bancs	1.413
Chaises	240
Tables diverses	1.173
Tabourets	718
Tréteaux	362
II. — Montant des ventes: du 1er janvier 1947 au 30 octobre 1948	387.109.914
III. — Dépenses de fonctionnement du service et frais divers d'achats d'effets et de matériels:	
En 1947: 118.079.823 / En 1948: 113.106.814	231.186.637
Différence	155.923.277

Cet excédent, il y a lieu de le souligner, ne constitue pas en réalité un bénéfice. Il provient uniquement de ce que les services généraux du travail et de la main-d'œuvre ont compris dans leurs ventes des objets divers et du matériel provenant de la dissolution des groupements des travailleurs encadrés. En fait, les prix de cession ont été calculés de façon à couvrir les frais et non en vue de la réalisation d'un bénéfice.

7768. — M. Joseph Denais expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le paragraphe 2 (prestation pension d'ancienneté proportionnelle) de l'article 3 de l'annexe n° 3 du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières stipulait: « ... pour avoir droit aux prestations: pension proportionnelle, l'agent doit totaliser quinze années de service décomptées conformément au paragraphe 5 de l'article 1er », lequel précise que « les services effectivement assurés dans les services militaires effectifs, comme indiqué au paragraphe 3 du même article, c'est-à-dire non majorés, se totalisent pour l'établissement du droit à prestations invalidité, vieillesse, décès », et lui demande si un agent qui aurait eu treize ans de services sédentaires dans une société absorbée par Electricité de France et sept années de services militaires effectués avant son admission comme agent de ladite société, dont cinq de guerre 1914-1918, c'est-à-dire totalisant, dans les conditions indiquées ci-dessus, vingt années, aurait droit aux prestations invalidité, vieillesse, décès. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — L'article 4 de l'annexe « Dispositions transitoires » du statut national du personnel des industries électriques et gazières précise que les pensionnés de tous ordres obtiendront, avec effet du 1er mai 1946, la revision de leur pension sur la base des nouvelles dispositions statutaires. Il s'ensuit que les agents ayant quitté le service d'une exploitation électrique ou gazière avant le 1er mai 1946, sans droit à pension, au titre du régime de retraite antérieur — ce qui paraît être le cas de l'agent visé par l'honorable parlementaire — ne peuvent bénéficier des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières approuvé par le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946, en vue d'obtenir une pension.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3952. — M. Noël Barrot signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un agent de la Société nationale des chemins de fer français, se basant sur une décision de non-lieu de la cour de justice de son département, a adressé au conseil d'Etat un recours contre la révocation dont il est frappé et dont il n'a pu obtenir le retrait au 18 mai 1946, malgré sa qualité de mutilé de guerre; et demande s'il est admissible qu'après un délai d'attente de plus d'un an, malgré les rappels du conseil d'Etat, le dossier n'ait pas été remis à cette haute assemblée par les services responsables du ministère des travaux publics. (*Question du 27 novembre* 1948.)

Réponse. — Etant donné le nombre des dossiers qui ont été soumis, au titre de l'épuration, au ministère des travaux publics et des transports, le nombre des recours est particulièrement important, ce qui rend nécessaire l'étude des recours par date d'enregistrement au conseil d'Etat. Dans le cas plus particulier d'un non-lieu prononcé par une cour de justice, avant d'adresser le mémoire en réponse au conseil d'Etat, il est procédé, par la commission compétente, à une nouvelle étude de l'affaire et à la confrontation de l'enquête faite par voie administrative avec le dossier de la cour de justice. Les vérifications demandent un certain délai dont ne peut se plaindre le requérant, étant donné que son cas est examiné une nouvelle fois et que l'examen peut permettre, le cas échéant, une revision de la sanction et une atténuation de celle-ci. Afin de permettre d'examiner un cas particulier qui semble être visé, l'honorable parlementaire est prié de vouloir bien faire connaître directement au service de l'épuration le nom de l'agent de la Société nationale des chemins de fer français qui est intéressé.

7535. — M. Louis Christiaens demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° à quels grades correspondent chacune des échelles de traitement A à M régissant la rémunération du personnel hors statut de la Société nationale des chemins de fer français; 2° le taux des émoluments (toutes primes et indemnités comprises) correspondant à chacune de ces échelles; 3° le nombre de hauts fonctionnaires classés dans chacune de ces échelles et appartenant: *a*) aux services centraux de la Société nationale des chemins de fer français; *b*) à chacune des régions à Paris et en province. (*Question du 7 septembre* 1948.)

Réponse. — Les renseignements demandés ont été adressés directement à M. le député Christiaens.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 26 novembre* 1948.

(*Journal officiel* du 27 novembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 1216) sur la disjonction de l'amendement de M. Louis Rollin à la proposition sur l'amnistie (amnistie des mutilés à plus de 85 p. 100 condamnés à l'indignité nationale), M. Marc-Sangnier, porté comme ayant voté « pour », avait voté « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.